



DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LUITRE

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°6

ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du 14 mai 2013

approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Plan Local d'Urbanisme élaboré conformément aux dispositions antérieures à la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010





DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LUITRE

**RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PIÈCE N°6A

**SERVITUDES D'UTILITÉ
PUBLIQUE**



Plan Local d'Urbanisme élaboré conformément aux
dispositions antérieures à la loi « Engagement
National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010

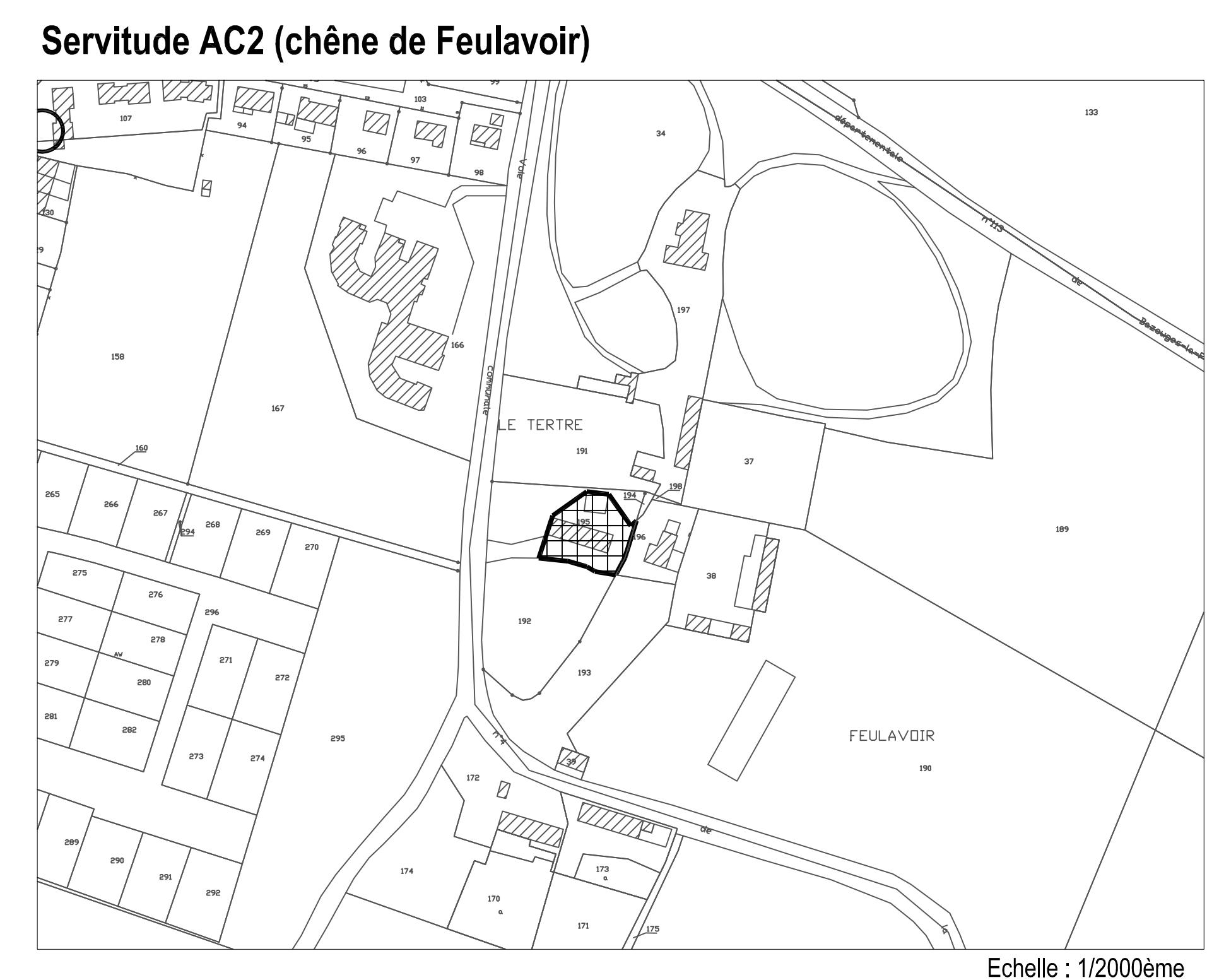


LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Symbolé	Nom officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaire ou service à consulter
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment art. L.211.7 et L. 213 .10 Code rural Art. L. 151.36 à L.151.40 Décret n° 2005-115 du 7/2/2005	Arrêté préfectoral du 25.3.1907	Cette servitude s'applique à tout le département	D.D.T.M.
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	DDTM/SECTAM/CDE ou ERDF cellule DR.Dict 35 – 64 bd Voltaire – 35044 RENNES (annexe 11)
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	Classement MH arrêté préfectoral du 20/03/1912	Croix du cimetière	S.T.A.P.

AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	Inscription MH arrêté préfectoral du 5 novembre 1926	Eglise de la Selle-en-Luitré	S.T.A.P.
PT 3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Loi n°52-223 du 27.02.1952 Décret n°62-273,274,275 du 12.03.1962 Article L. 46 à L. 53, L. 66 à L. 71, R43 et D407 à D411 du code des postes et télécommunications	Conventions de servitudes	Câble n°RG 35.619 Fougères-Vitré	France Télécom UIR Côte d'Armor-Ille et Vilaine (annexe 12)
AC.2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930	Décret du 20.06.1936	Site classé du chêne de Feulavoir	DREAL S.D.A.P.
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 du code de l'aviation civile et L. 126-1, R. 126-1 du CU	Arrêté du 25.7.1990 Circulaire du 25.7.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DAC OUEST

T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15.07.1845 Décret du 22.03.1942 Loi n° 66-1066 du 31/12/1966	Article 6 du drécet du 30/10/1935	Ligne Vitré Fougères	SNCF
A8	Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement exécuté par l'administration	Code forestier	Contrat FFN	Boisements aidés par l'Etat	Gestion ONF





DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LUITRE

**RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PIÈCE N°6B

**ANNEXES
SANITAIRES**



Plan Local d'Urbanisme élaboré conformément aux
dispositions antérieures à la loi « Engagement
National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010



Rapport annuel

SI DES EAUX DE CHESNE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**EXERCICE
2010**

Sommaire

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	4
■ RESSOURCES EN EAU	4
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	5
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■ LONGUEUR DU RESEAU.....	7
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	8
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	8
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	8
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	8
■ LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	10
■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2001	11
■ LE PRIX DE L'EAU POUR BEAUCHE, BILLE, JAVENE	12
■ LE PRIX DE L'EAU POUR COMBOURTILLE, DOMPIERRE-DU-CHEMIN, FLEURIGNE, LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT, LA SELLE-EN-LUITRE, LUITRE, PARCE, SAINT- GEORGES-DE-CHESNE, SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, SAINT-MARC-SUR-COUESNON, VENDEL	13
■ RECETTES D'EXPLOITATION	14
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	15
■ QUALITE DE L'EAU	15
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	15
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	17
■ PERFORMANCE DU RESEAU.....	18
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	19
■ CONTINUITÉ DU SERVICE	19
■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	20
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	21
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	21
■ ETAT DE LA DETTE.....	21
■ AMORTISSEMENTS REALISES	21
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE....	22
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	22

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SI DES EAUX DE CHESNE regroupe les communes de BEAUCE, BILLE, COMBOURTILLE, DOMPIERRE-DU-CHEMIN, FLEURIGNE, JAVENE, LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT, LA SELLE-EN-LUITRE, LUITRE, PARCE, SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, SAINT-MARC-SUR-COUESNON et VENDEL.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

10 626 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2007	Intégration des communes de Dompierre du Chemin et Luitré dans le syndicat du Chesné
2	01/01/2010	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des charges supplémentaires liées à la substitution de la neutralité par du carbonate terrestre et de la soude, aux stations de Saint-Georges-de-Chesné et de Parcé - Intégration des charges supplémentaires liées à la mise en œuvre d'un traitement d'élimination du nickel à la station de production d'eau potable de Parcé en 2009 - Intégration des charges supplémentaires liées à l'entretien des deux bornes de puisage monétiques installés sur les communes de Javené et de Billé - La pose de compteurs munis d'équipements permettant le report des index de consommation et l'alarme en cas de consommation anormale, à l'occasion de la réalisation de branchements neufs ou de renouvellement de branchements - Modification de la rémunération du délégataire: part variable et coût du m³ produit par les stations de St-Georges-de-Chesné, de Parcé et de la Foucaudière

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Renouvellement	des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, du génie civil
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant
d'Export	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
d'Import	FOUGERES
Convention d'Import Permanent	SMP BASSIN DU COUESNON
d'Import	SYNDICAT DU PAYS DU COGLAIS

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2009 [m ³]	Prélèvement 2010 [m ³]	Variation 2009/2010
Puits des Aulnays SAINT-GEORGES-DE-CHESNE Prélèvement en nappe souterraine	27	113 410	127 890	+12,77 %
Puits du Bouchard SAINT-GEORGES-DE-CHESNE Prélèvement en nappe d'accompagnement		9 700	7 750	-20,10 %
Forage des Bois (1) DOMPIERRE-DU-CHEMIN Prélèvement en nappe souterraine	20	70 960	76 770	+8,19 %
Forage du Bas Plessis PARCE Prélèvement en nappe souterraine	15	53 160	60 040	+12,94 %
Forage de Mué PARCE Prélèvement en nappe souterraine	40	60 290	51 800	-14,08 %
Total des prélèvements [m³]		307 520	324 250	+5,44 %

- *Imports d'eau*

Import depuis	Importé en 2009 [m ³]	Importé en 2010 [m ³]
SMP BASSIN DU COUESNON	486 788	497 144

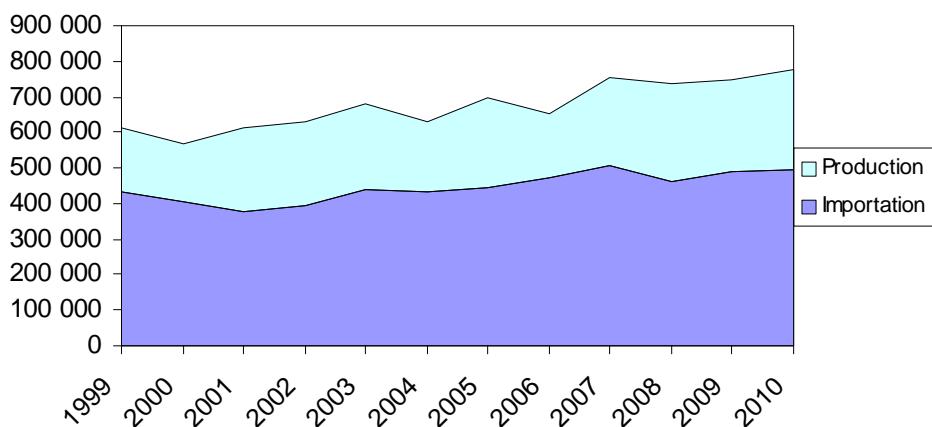
- *Volumes produits*

Ouvrage	Capacité de production [m ^{3/j}]	Production 2009 [m ³]	Production 2010 [m ³]	Variation 2009/2010
Station des Aulnays SAINT-GEORGES-DE-CHESNE Traitement complet	600	106 060	118 660	+11,88 %
La Foucaudière DOMPIERRE-DU-CHEMIN Traitement complet	600	58 510	65 500	+11,95 %
Station de traitement de Parcé PARCE Traitement complet	500	96 450	95 800	-0,67 %

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m ³]	2009	2010	Variation
Ressources propres	261 020	279 960	+7,26 %
Importations	486 788	497 144	+2,13 %
Total général	747 808	777 104	+3,92 %

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

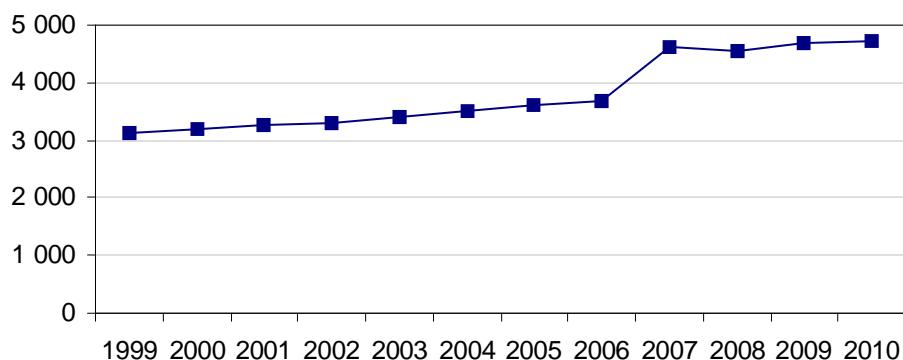


■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2009	2010	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 680	4 700	+0,43 %
Nombre d'abonnements non domestiques	1	36	+3500,00 %
Nombre total d'abonnements	4 681	4 736	+1,17 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- Evolution du nombre total d'abonnements



- Répartition des abonnés par commune

BEAUCE	448
BILLE	445
COMBOURTILLE	253
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	261
FLEURIGNE	210
JAVENE	739
LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	196
LA SELLE-EN-LUITRE	215
LUITRE	559
PARCE	288
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	265
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	429
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	246
VENDEL	182
Total des abonnés	4 736

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

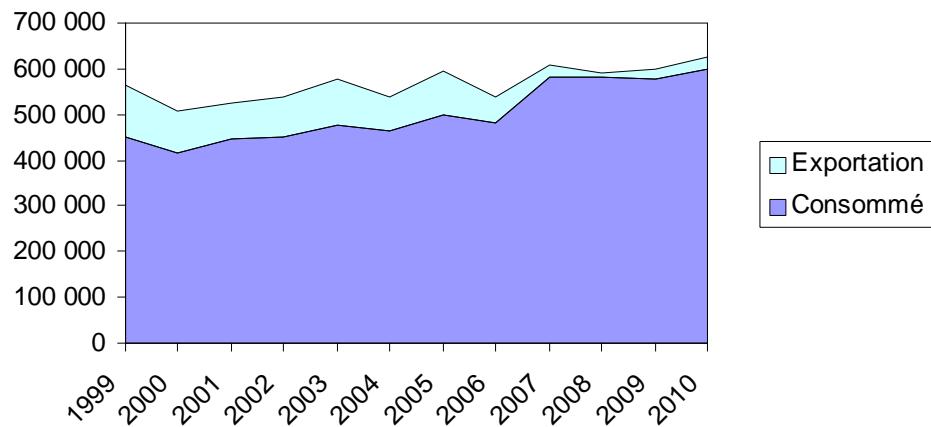
Volumes [m ³]	2009	2010	Variation
Volume produit	261 020	279 960	+7,26 %
Volume importé	486 788	497 144	+2,13 %
Volume exporté	- 18 800	- 22 940	+22,02 %
Volume mis en distribution	729 008	754 164	+3,45 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	578 727	544 341	-5,94 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	286	56 224	+19558,74 %
Volume total vendu aux abonnés	579 013	600 565	+3,72 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 116 m³ par an. Elle était de 124 m³ en 2009.

- Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2009 [m ³]	Exporté en 2010 [m ³]
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	18 800	22 940
Volume total exporté	- 18 800	- 22 940

- Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2009	2010	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	416,0	416,3	+0,07 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
23/09/2010	Fixation du tarif eau potable 2011 (surtaxe syndicale)

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2011, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 10,39 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2006.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE

Au 1er janvier 2011 :
les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 32,79 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

SI DES EAUX DE CHESNE

Rapport annuel

**EXERCICE
2010**

Elle varie selon les communes du service.

	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011
BEAUCE	0,3000	0,3100
BILLE	0,3000	0,3100
COMBOURTILLE	0,1800	0,2480
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	0,1800	0,2480
FLEURIGNE	0,1800	0,2480
JAVENE	0,3000	0,3100
LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	0,1800	0,2480
LA SELLE-EN-LUITRE	0,1800	0,2480
LUITRE	0,1800	0,2480
PARCE	0,1800	0,2480
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	0,1800	0,2480
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	0,1800	0,2480
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	0,1800	0,2480
VENDEL	0,1800	0,2480

SI DES EAUX DE CHESNE

EAU POTABLE

2010

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28,19	28,70	+1,81 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³) N°2 (201 à 1 000 m ³) N°3 (au-delà de 1 000 m ³)	1,2540 0,9396 0,8203	1,2872 0,9670 0,8456	+2,65 % +2,92 % +3,08 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	41,62	42,44	+1,97 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³) N°2 (201 à 1 000 m ³) N°3 (au-delà de 1 000 m ³)	0,5202 0,3745 0,1665	0,5306 0,3820 0,1699	+2,00 % +2,00 % +2,04 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³] Fonds de concours SMG [€/m ³] TVA	0,0061 0,12 5,5 %	0,0061 0,14 5,5 %	0,00 % +16,67 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

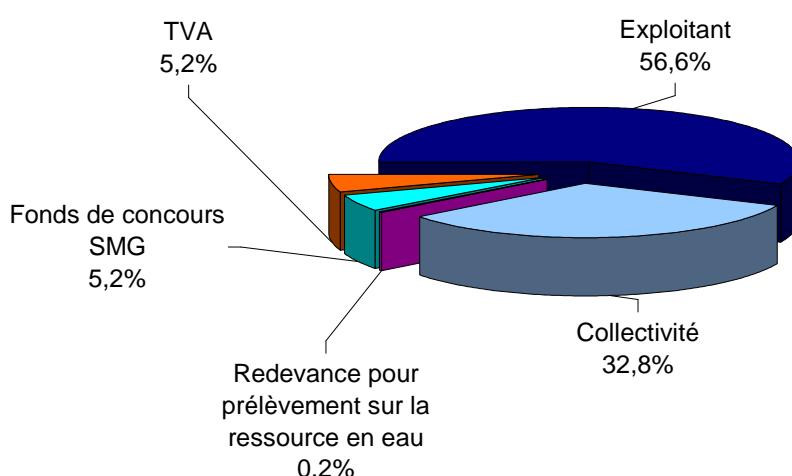
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Exploitant	178,67	183,16	+2,51 %
Collectivité	104,04	106,11	+1,99 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,73	0,73	0,00 %
Fonds de concours SMG	14,40	16,80	+16,67 %
TVA	16,38	16,87	+2,99 %
Total [€ TTC]	314,22	323,67	+3,01 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,32 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³: 2,70 €/m³

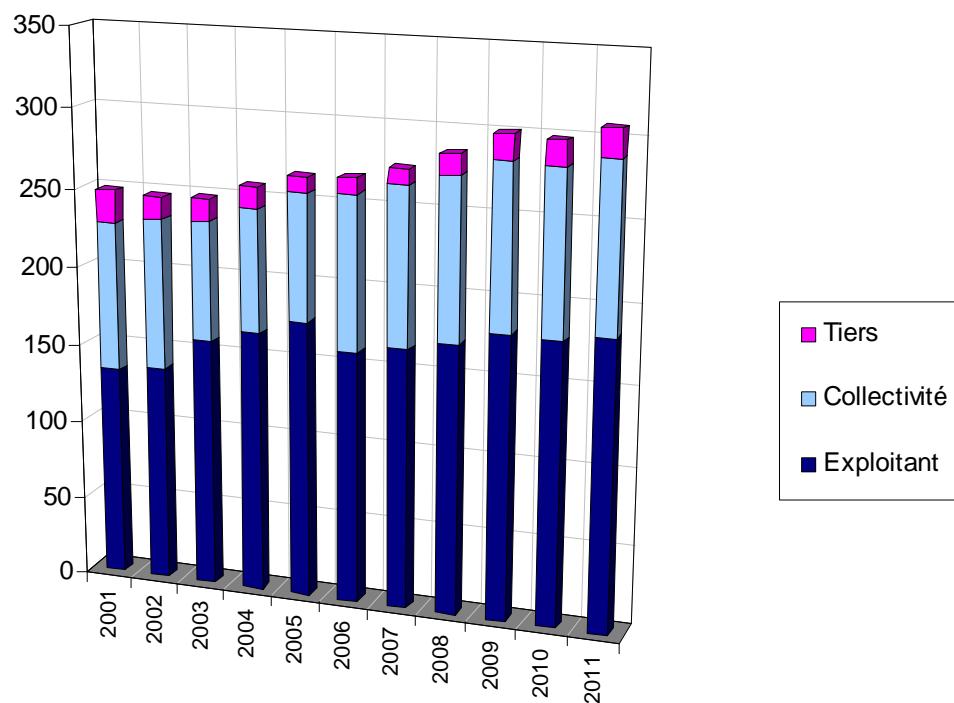
Répartition au 1er janvier 2011



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2001

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2001	133,43	94,84	20,32	248,59
2002	137,52	94,84	14,25	246,61
2003	157,89	75,60	13,89	247,38
2004	166,10	77,70	13,86	257,66
2005	175,84	79,83	10,12	265,79
2006	159,80	97,56	9,98	267,34
2007	164,84	100,00	9,98	274,82
2008	170,82	102,00	12,86	285,68
2009	179,86	104,04	15,70	299,60
2010	178,67	104,04	15,13	297,84
2011	183,16	106,11	17,53	306,80



SI DES EAUX DE CHESNE

EAU POTABLE

2010

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU pour BEAUCE, BILLE, JAVENE

- Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28,19	28,70	+1,81 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³) N°2 (201 à 1 000 m ³) N°3 (au-delà de 1 000 m ³)	1,2540 0,9396 0,8203	1,2872 0,9670 0,8456	+2,65 % +2,92 % +3,08 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	41,62	42,44	+1,97 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³) N°2 (201 à 1 000 m ³) N°3 (au-delà de 1 000 m ³)	0,5202 0,3745 0,1665	0,5306 0,3820 0,1699	+2,00 % +2,00 % +2,04 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0061	0,0061	0,00 %
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,12	0,14	+16,67 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,31	+3,33 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

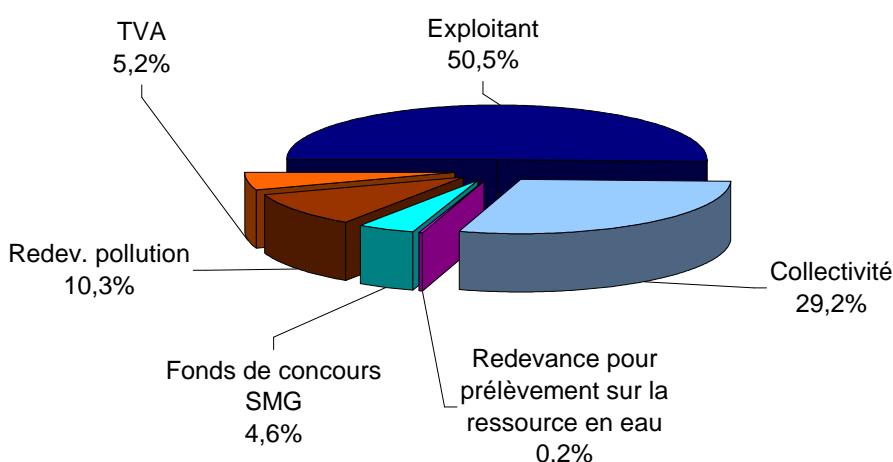
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Exploitant	178,67	183,16	+2,51 %
Collectivité	104,04	106,11	+1,99 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,73	0,73	0,00 %
Fonds de concours SMG	14,40	16,80	+16,67 %
Redevance de pollution domestique	36,00	37,20	+3,33 %
TVA	18,36	18,92	+3,05 %
Total [€ TTC]	352,20	362,92	+3,04 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,32 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³: 3,02 €/m³

Répartition au 1er janvier 2011



SI DES EAUX DE CHESNE

EAU POTABLE

2010

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU pour COMBOURTILLE, DOMPIERRE-DU-CHEMIN, FLEURIGNE, LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT, LA SELLE-EN-LUITRE, LUITRE, PARCE, SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, SAINT-MARC-SUR-COUESNON, VENDEL

- Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28,19	28,70	+1,81 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³) N°2 (201 à 1 000 m ³) N°3 (au-delà de 1 000 m ³)	1,2540 0,9396 0,8203	1,2872 0,9670 0,8456	+2,65 % +2,92 % +3,08 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	41,62	42,44	+1,97 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³) N°2 (201 à 1 000 m ³) N°3 (au-delà de 1 000 m ³)	0,5202 0,3745 0,1665	0,5306 0,3820 0,1699	+2,00 % +2,00 % +2,04 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0061	0,0061	0,00 %
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,12	0,14	+16,67 %
	Redevance de pollution domestique	0,18	0,248	+37,78 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

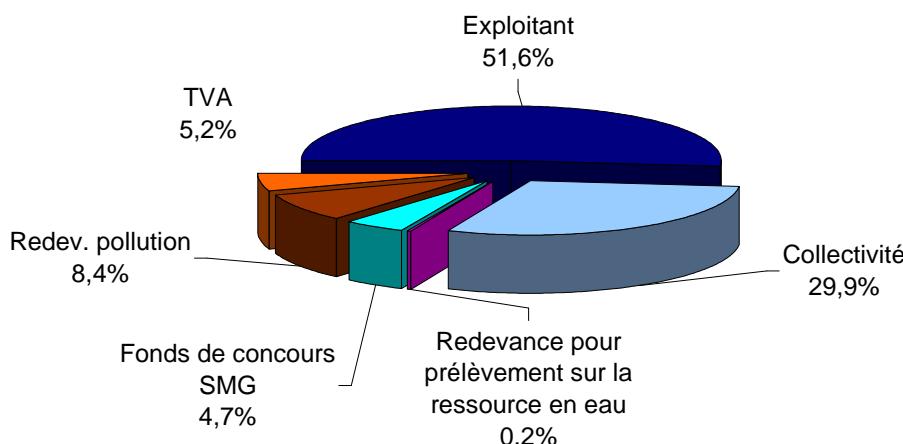
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Exploitant	178,67	183,16	+2,51 %
Collectivité	104,04	106,11	+1,99 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,73	0,73	0,00 %
Fonds de concours SMG	14,40	16,80	+16,67 %
Redevance de pollution domestique	21,60	29,76	+37,78 %
TVA	17,57	18,51	+5,35 %
Total [€ TTC]	337,01	355,07	+5,36 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,32 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³: 2,96 €/m³

Répartition au 1er janvier 2011



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2009	2010	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	429 167,84 €	439 632,75 €	+2,44 %
dont abonnements	197 548,48 €	200 678,09 €	+1,58 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	78,35 €	- 5 694,42 €	-7367,93 %
Total recettes de vente d'eau	429 246,19 €	433 938,33 €	+1,09 %
Autres recettes			
Régularisation sur part "importation-production"	226,00 €	- 11 355,16 €	
Total des recettes	429 472,19 €	422 583,17 €	

- *Recettes de l'exploitant*

	2009	2010	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	751 056,94 €	786 843,21 €	+4,76 %
dont abonnements	134 244,40 €	135 971,34 €	+1,29 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 297,73 €	- 928,77 €	-211,95 %
Total recettes de vente d'eau	750 759,21 €	785 914,44 €	+4,68 %
Autres recettes			
Régularisation sur part "importation-production"	- 226,00 €	11 355,16 €	
Total des recettes	750 533,21 €	797 269,60 €	

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	51	0	100 %
Conformité physico-chimique	51	0	100 %

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Forage de Mué

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage des Bois (1)

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Forage des Bois (2)

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Forage du Bas Plessis

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Import d'eau traitée depuis SMP BASSIN DU COUESNON

	70 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Puits des Aulnays

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Puits du Bouchard

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

74 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

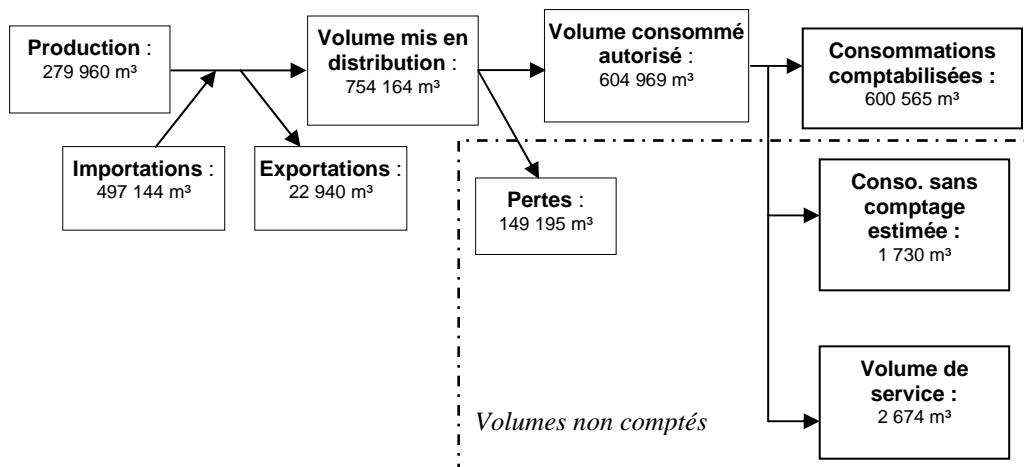
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
	absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;		0
➔	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	10
➔	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	10	0
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10	0
➔	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	10
➔	localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	10	10
➔	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10
➔	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	10	10
➔	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
➔	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10	10
	TOTAL	100	80

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 730 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 2 674 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement du réseau de distribution [%]	82,4 %	80,8 %	80,9 %	80,4 %	80,8 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

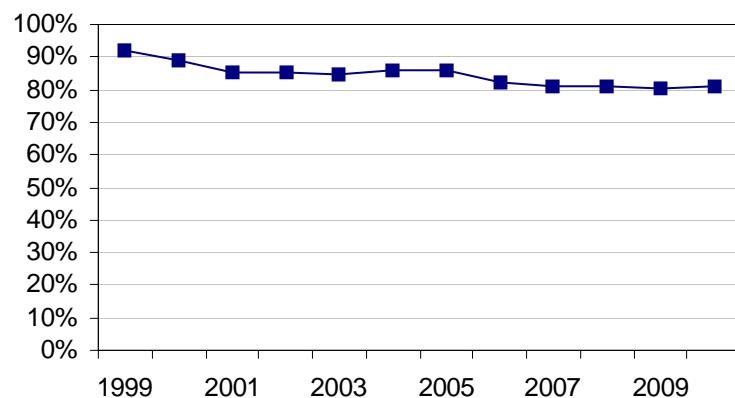
	2006	2007	2008	2009	2010
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,0	0,9	0,9	1,0	1,0

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

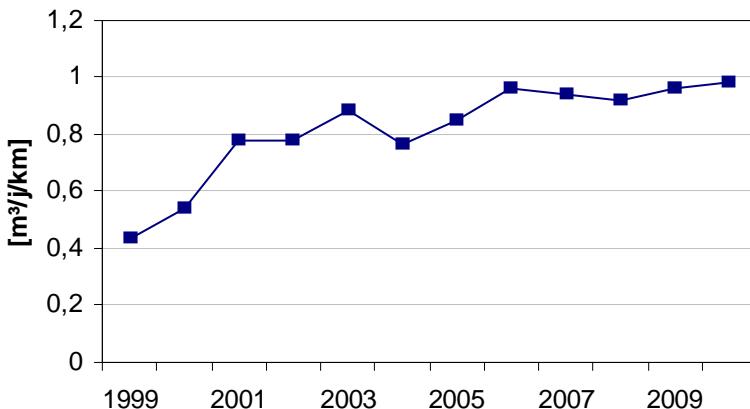
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2006	2007	2008	2009	2010
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,0	0,9	0,9	1,0	1,0

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2008	2009	2010
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,464	3,570	0

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ CONTINUITE DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte

	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'occurrence des interruptions de service	6,0	6,7	8,3	7,3	10,8

Source : données de l'Exploitant

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société SAUR s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux).

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2007	2008	2009	2010
Taux de respect du délai	100 %	100 %	97 %	96 %

Source : données de l'Exploitant

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement de canalisations AEP	506 353 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre correspondant aux travaux de renouvellement de canalisations AEP	28 080 €
Rénovation du réservoir de Dompierre-du-Chemin	203 187 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre correspondant aux travaux de rénovation du réservoir de Dompierre du Chemin	7 000 €
Marché à bons de commande	85 252 €

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2009	2010
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0 %

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2009	2010
Encours de la dette au 31 décembre	958 400,06 €	905 460,06 €
Remboursements au cours de l'exercice	88 104,76 €	69 543,33 €
dont en intérêts	37 379,28 €	16 603,33 €
dont en capital	50 725,48 €	52 940,00 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2007	2008	2010
Montant de la dotation aux amortissements	173 232,41 €	190 803,04 €	198 675,04 €

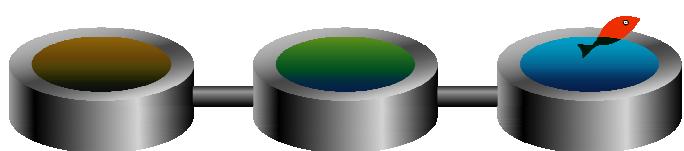
■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2010
montants des abandons de créance	216,00 €
dont part délégataire	216,00 €
dont part collectivité	
nombre de demandes reçues	
nombre d'aides accordées	1
montants des versements à un fonds de solidarité	1 000,00 €
dont part délégataire	
dont part collectivité	1 000,00 €

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DOMPIERRE-LUITRE**

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le syndicat intercommunal d'assainissement DOMPIERRE-LUITRE regroupe les communes de DOMPIERRE-DU-CHEMIN et LUITRE.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Mise en service des branchements
Entretien	Entretien des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement

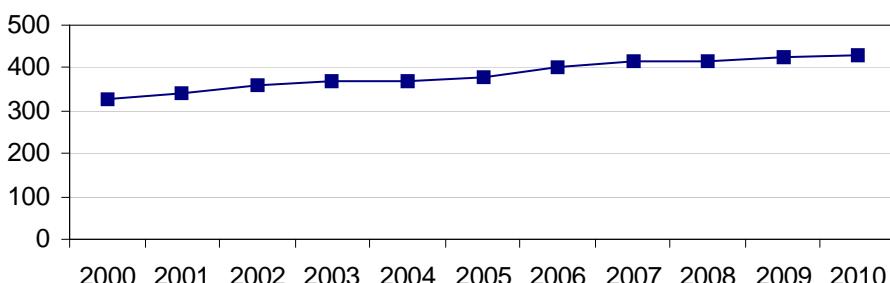
La collectivité prend en charge :

Entretien	Entretien de la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, du génie civil
Renouvellement	Renouvellement de la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, du génie civil

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2009	2010	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	424	430	+ 1.42 %

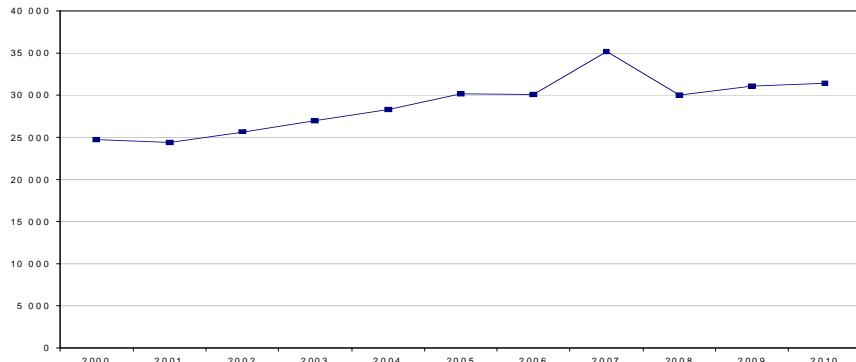
- Evolution du nombre total d'abonnements



VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2009	2010	Variation
Aux abonnés domestiques	31 087	31 437	+ 1.13 %
Aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	31 087	31 437	+ 1.13 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés

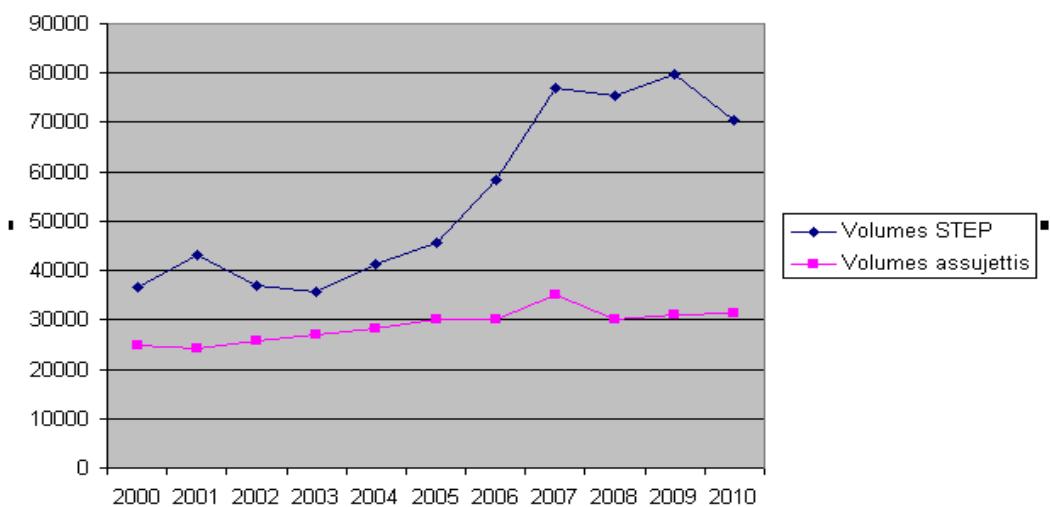


- Evolution des eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés.
- et le total des volumes mesurés en station.

Evolution des volumes reçus et traités en m³



CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2009	2010	Variation
Réseau séparatif	10.647	10.645	- 0.02%

FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Voir fiche de synthèse de fonctionnement 2010 jointe en annexe, élaborée par l'agence départementale du Pays de Fougères dans le cadre de sa mission d'assistance technique à l'exploitation et au suivi des stations d'épuration.

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
05/11/2009	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er janvier 2010

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2011 la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1.078% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2010.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2011 l'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- ↳ Une partie fixe ou abonnement
- ↳ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
Elle est unique sur l'ensemble du service.

	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.0680	0.1080	0.1520

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	01/01/2010	01/01/2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire * le m ³	28.60	29.11	+ 1.80 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]		1.0061	1.0242	+ 1.80 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire * le m ³	27.32	27.87	+ 2.01 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]		0.90	0.92	+ 2.22 %
Redevances et taxes	TVA	5.5 %	5.5 %	

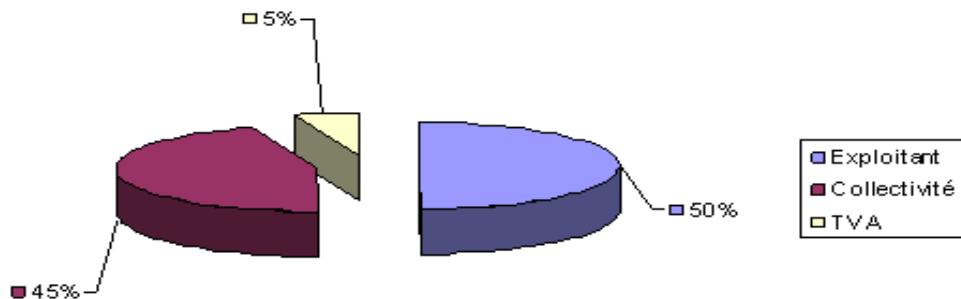
686.□ Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2010	01/01/2011	Variation
Exploitant	149.33	152.01	+ 1.79 %
Collectivité	135.32	138.27	+ 2.18 %
TVA	15.66	15.97	+ 1.98 %
Total [€ TTC]	300.31	306.25	+ 1.98 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2.55 €

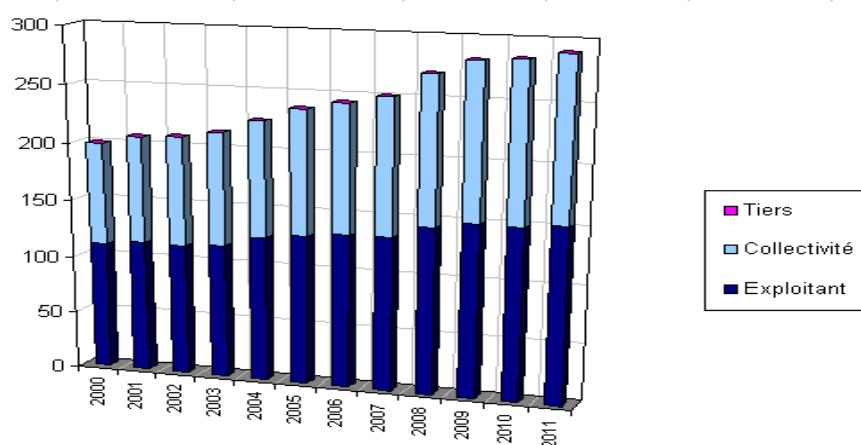
- Répartition au 1^{er} janvier 2011



EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2000

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total HT
2000	110.72	89.09	0.00	199.81
2001	114.51	92.26	0.00	206.77
2002	114.38	93.88	0.00	208.26
2003	117.00	96.80	0.00	213.80
2004	125.83	99.70	0.00	225.53
2005	129.39	107.34	0.00	236.73
2006	132.89	110.51	0.00	243.40
2007	134.00	116.40	0.00	250.40
2008	144.61	125.60	0.00	270.21
2009	149.77	132.38	0.00	282.15
2010	149.33	135.32	0.00	284.65
2011	152.01	138.27	0.00	290.28



LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (y compris redevance pour la modernisation des réseaux de collecte)

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	01/01/2010	01/01/2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28.60	29.11	+ 1.80 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1.0061	1.0242	+ 1.80 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	27.32	27.87	+ 2.01 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0.90	0.92	+ 2.22 %
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte TVA	0.1080 5.5 %	0.1520 5.5 %	+ 40.74 %

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

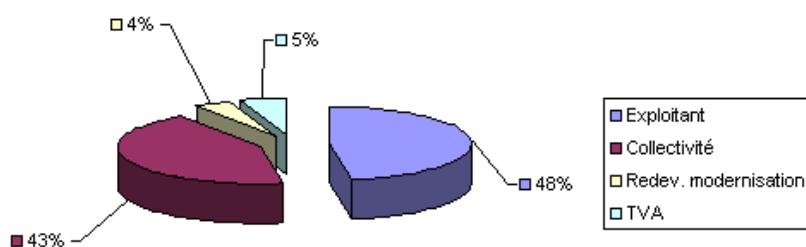
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2010	01/01/2011	Variation
Exploitant	149.33	152.01	+ 1.79 %
Collectivité	135.32	138.27	+ 2.18 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	12.96	18.24	+ 40.74 %
TVA	16.37	16.97	+ 3.67 %
Total [€ TTC]	313.98	325.49	+ 3.67 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2.71 €

- Répartition au 1^{er} janvier 2011

Répartition au 1^{er} janvier 2011



RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2009	2010	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	39 080.49 €	39 534.79 €	
Dont abonnements	11 347.17 €	11 900.33 €	

Total recettes liées à la facturation des abonnés	39 080.49 €	39 534.79 €	+1.16 %
---	-------------	-------------	---------

Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Participation raccordement à l'égout	2 000.00 €	5 000.00 €	

Total des recettes	41 080.49 €	44 534.79 €	
--------------------	-------------	-------------	--

- Recettes de l'exploitant

	2009	2010	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	43 474.26 €	44 568.61 €	
Dont abonnements	12 152.22 €	12 459.02 €	

Total recettes liées à la facturation des abonnés	43 474.26 €	44 568.61 €	+ 2.52 %
---	-------------	-------------	----------

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	2010 100 %
---	---------------

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX ENGAGES EN COURS DE L'EXERCICE

Sans objet.

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2009	2010
Encours de la dette au 31 décembre	458 964,54 €	449900.48 €
Remboursements au cours de l'exercice	29 671.57 €	29 671.57 €
dont en intérêts	20 997,00 €	20 607.51 €
dont en capital	8 674.57 €	9 064.06 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2008	2009	2010
Montant de la dotation aux amortissements	19 993.17 €	30 398.57 €	32 523.36 €

ANNEXES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
GLOSSAIRE	3
CHAPITRE I - PRESENTATION GENERALE	6
I. Territoire	6
II. Habitants	7
III. Organisation administrative	8
IV. Les ressources humaines	9
1) Les moyens humains au 31/12/2011	9
2) La démarche prévention hygiène et sécurité	10
V. Ses infrastructures propres	11
1) Un bâtiment administratif et technique	11
2) Sept déchèteries en activité	12
3) La recyclerie	13
4) Une plateforme de stockage	13
5) Un quai de transfert des déchets ménagers	13
VI. Les attributions du SMICTOM	14
1) Collecte	14
2) Traitement	14
3) Communication-Prévention	14
VII. Destination des déchets ménagers et assimilés	15
1) Les déchets ménagers résiduels et assimilés :	15
2) Les déchets ménagers recyclables :	15
3) Les déchets valorisables, encombrants ou dangereux :	16
CHAPITRE II – LES INDICATEURS TECHNIQUES	17
I. Synthèse	17
II. Evolution des tonnages depuis 1997	19
III. Les déchets ménagers résiduels, les déchets assimilés et les déchets recyclables	20
1) La collecte	20
2) Le quai de transfert	23
3) Traitement des déchets ménagers résiduels	24
4) Tri sélectif des déchets recyclables	25
IV. Déchèteries	28
1) Présentation générale	28
2) Evolution des quantités collectées	28
3) Répartition des matériaux collectés	29
4) Répartition par type de traitement	29
5) La fréquentation	31
6) Zoom sur la collecte des déchets électriques	32
IV. La recyclerie	34

1) Bilan technique	34
2) Bilan humain	34
V. Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux	35
CHAPITRE III –COMMUNICATION / PREVENTION	36
I. Les partenariats	36
1) Mise en place de composteurs collectifs	36
2) Programmes pédagogiques	37
3) La caravane Main Verte	37
II. Les actions du SMICTOM	39
1) Sensibilisation en porte à porte	39
2) Les animations extérieures	39
3) La distribution des composteurs	41
4) Les supports créés	41
5) Le site WEB du SMICTOM	42
III. La gestion des réclamations	43
CHAPITRE V – LES INDICATEURS FINANCIERS	44
I. Les marchés publics	44
II. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	45
1) La tarification des ménages	45
2) Montant de la redevance en 2011	45
3) Les modalités de règlement	45
4) La tarification des activités professionnelles	45
III. Les dépenses et recettes	46
CHAPITRE VI - LES PROJETS 2012	50

GLOSSAIRE



SMICTOM :

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CSD : Centre de Stockage des Déchets

- déchets dangereux stabilisés ou devenus inertes : classe 1
- déchets municipaux et assimilés : classe 2,
- déchets non dangereux : classe 3.

D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

GEM Hors Froid : gros électroménager hors froid (machine à laver, sèche-linge...)

GEM Froid : congélateur, réfrigérateur...

PAM : petit électroménager (appareil photos, jouet électriques...)

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

JRM : Journaux-Revues-Magasines

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

OM : Ordures Ménagères

PET : Polyéthylène Téréphthalate

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

PEBD : Polyéthylène Basse Densité

PSE : Polystyrène Expansé



ECO EMBALLAGES Eco Organisme pour le tri, la collecte et le recyclage des emballages ménagers

Attention, toutefois, à ne pas se méprendre sur sa signification, lorsqu'on le voit sur les produits de consommation courante !

Car ce logo ne signifie pas que le produit sur lequel il est apposé sera recyclé !

Cela n'a (presque) rien à voir : ce sigle indique seulement que l'industriel fabriquant le produit verse une contribution



ecofolio Eco Organisme pour le tri, la collecte et le recyclage des papiers ménagers



Eco-systèmes Eco Organisme pour le tri, la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques



récylum Eco Organisme pour le tri, la collecte et le recyclage des lampes

Autres Logos

***** ➤ Recyclable ne veut pas dire Recyclé...! ⏪ *****



Projet de la directive européenne pour les emballages en recyclé.
Il signifierait : emballage composé en tout ou partie de matériaux recyclés

Logos de l'Acier et de l'Aluminium



Les industries de l'acier (en particulier dans le domaine de l'emballage) ont développé ce sigle pour sensibiliser à ce type de matériau. Le matériau est bien recyclable, mais ce sigle n'assure en rien qu'il existe un dispositif de récupération...!



France Aluminium Recyclage propose ce sigle, essentiellement pour permettre d'identifier le matériau ; là encore, il n'assure pas le fait qu'un dispositif de récupération existe, bien que le matériau soit indubitablement recyclable.

Papiers et cartonnages

Papiers et cartonnages recyclés. Ces logos indiquent qu'il s'agit de produits recyclés. Pour être précis, il s'agit de produits réalisés avec une part de matériau recyclé (Fibres cellulosiques de récupération : FCR).



L'APUR (Association des Producteurs et Utilisateurs de papier-cartons Recyclés) a mis en place ce logo, pour offrir une garantie sur le taux d'utilisation des FCR. Ce taux est mentionné à côté du logo (ici 80 %).



Il existe par ailleurs un grand nombre de logos, développés par différents industriels, qui indiquent le caractère recyclé du papier.

Papiers et cartonnages recyclables. Les deux logos suivants indiquent le caractère recyclable des produits.



REVIPAC a développé ce logo pour souligner le caractère **recyclable** du carton ondulé.



REVIPAC garantit par ce logo le **recyclage** des emballages papiers et cartons s'ils sont récupérés selon un cahier des charges précis et qu'ils répondent à certaines normes (normes du dispositif français de valorisation des emballages ménagers).

Emballages plastiques.

Matériau valorisable. Ce logo signifie que le matériau est valorisable : il peut être recyclé, ou être incinéré dans des usines de production d'énergie.

Identifier. Les sigles suivants permettent d'identifier le matériau en présence et la possibilité de le valoriser. Le matériau est indiqué par son abréviation et par un n° associé (normes dite " DIN "). Répétons-le : ces sigles n'assurent pas forcément l'existence d'un dispositif de récupération pour recycler le matériau.



1) **PET** Polyéthylène Téréphthalate

Applications possibles : bouteilles de boissons gazeuses, bouteilles d'eau minérales, mais aussi câbles, vêtements, transparents de rétroprojecteur.



2) PEhd : Polyéthylène haute densité

Applications possibles : Poubelles, canalisations (eau et gaz), tubes et tuyaux, gainage de câbles...



3) PVC Polychlorure de Vinyle

Applications possibles : bidons, canalisations, boîtes alimentaires, écrans antibruit,....



4) PEbd ou PEld : Polyéthylène basse densité

Applications possibles : sacs poubelles, sacs de supermarché, sacs congélation, bâches...



5) PP Polypropylène

Applications possibles : textiles, cordages, ficelles, films (agriculture et alimentaire), pots de yaourts...



6) PSE Polystyrène Expansé

Applications possibles : emballages divers, boîtes de congélation, isolation...

Verre

Points de collecte. Ces sigles ont essentiellement un objectif pédagogique auprès des consommateurs : "utilisez les conteneurs des points de collecte ! ". Au début apposé uniquement sur les conteneurs de collecte, ils sont maintenant présents sur les étiquettes et emballages des produits en verre.



...Autres logos

Certains logos ont pour but d'indiquer les qualités écologiques d'un produit, indépendamment de tout critère de recyclabilité. Ces deux logos, seuls reconnus par le Ministère de l'Environnement, prennent en compte le cycle de vie entier du produit, c'est-à-dire ses qualités écologiques lors de sa fabrication, par son usage et au cours de son élimination

NF Environnement indique que le produit a obtenu l'écolabel officiel français, géré par l'Afnor. Il peut s'appliquer à toute sorte de produits sauf les produits pharmaceutiques, l'agro-alimentaire, les services et le secteur automobile. Le produit doit répondre à un cahier des charges précis qui prend en considération la qualité d'usage pour le consommateur et le respect de l'environnement.



Ecolabel européen indique que le produit a obtenu le label écologique commun à tous les pays membres de l'Union Européenne. Il s'applique à toutes sortes de produits sauf les denrées alimentaires, les boissons et les produits pharmaceutiques. Chaque type de produit doit répondre à un cahier des charges précis qui prend en considération le cycle de vie du produit (matières premières, distribution, consommation, recyclage...).



FSC. Ce logo, apposé sur du bois ou des produits à base de bois, garantit la gestion durable des forêts sur la base des critères économiques, sociaux et environnementaux de l'organisation internationale FSC (Forest Stewardship Council).



Tidy man rappelle seulement au consommateur que les emballages doivent être jetés dans les poubelles. Ce logo est présent notamment sur les canettes de boisson et certains sacs plastiques

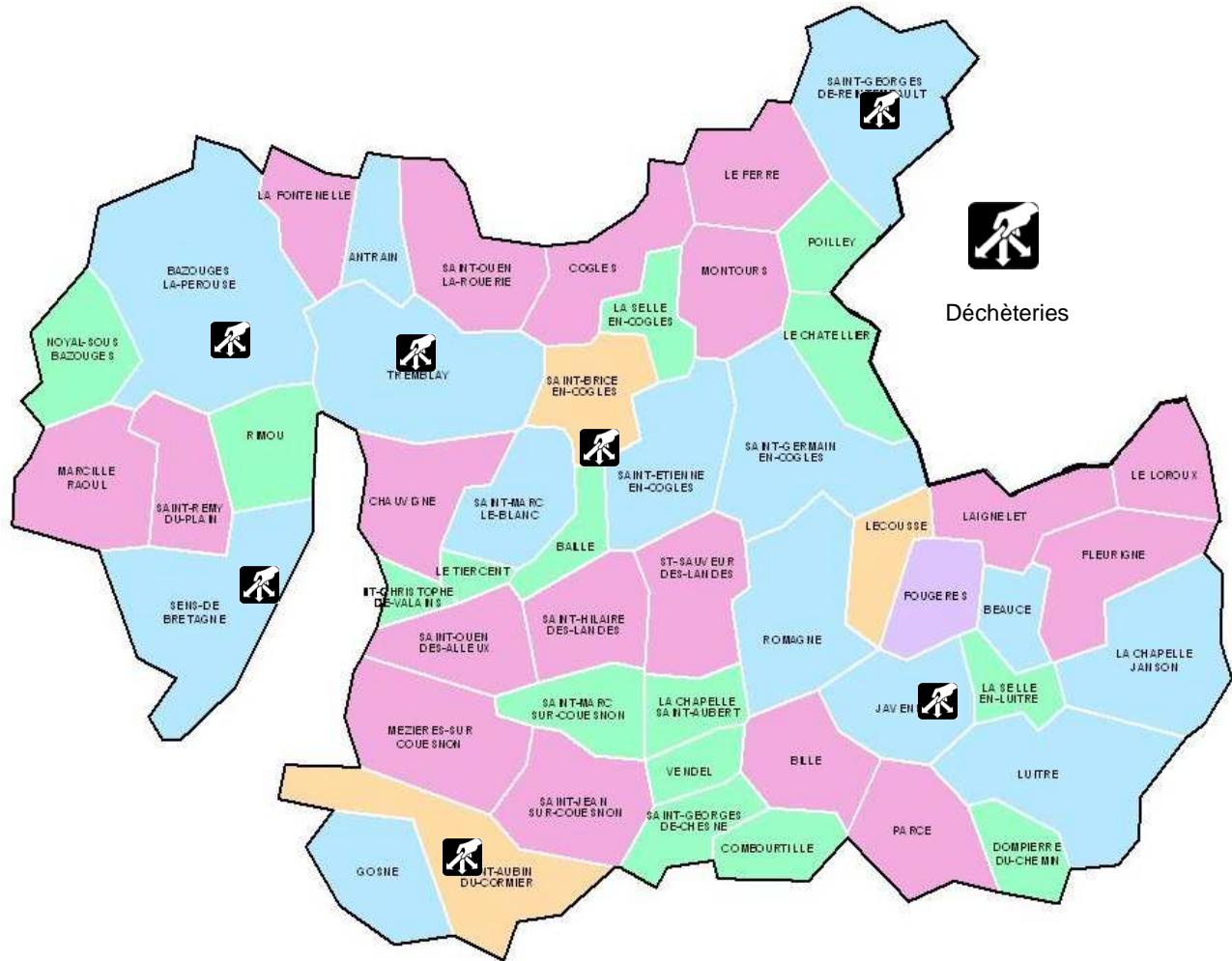


CHAPITRE I - PRESENTATION GENERALE

Créé le 29 mars 1974, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Fougères regroupe **51 communes membres** pour une population de **74 006 habitants** (*population sans double compte INSEE 2010*). Des communes appartenant à **6 communautés de communes** différentes adhèrent au SMICTOM.

Le 1^{er} janvier 2010, la communauté de communes de Louvigné du Désert adhère en lieu et place des communes de Poilley, le Ferré et Saint Georges de Reintembault. Au 1^{er} janvier 2011, Coglais communauté adhère pour l'ensemble des communes de la communauté de communes.

I. Territoire



Le territoire couvre 881,47 km².

La population du SMICTOM du Pays de Fougères réside principalement en habitat individuel, le **taux d'habitat vertical est de 5,26 %**.

La densité de population moyenne est de **83,96 habitants au km²**.

II. Habitants

Nom des communes	N° Insee	Population	Date du dernier recensement
ANTRAIN	35004	1 426	01-01-2010
BAILLE	35011	326	01-01-2010
BAZOUGES-LA-PEROUSE	35019	1 853	01-01-2010
BEAUCHE	35021	1 161	01-01-2010
BILLE	35025	1 006	01-01-2010
CHAPELLE-JANSON	35062	1 248	01-01-2010
CHAPELLE-SAINT-AUBERT	35063	405	01-01-2010
CHATELLIER	35071	380	01-01-2010
CHAUVIGNE	35075	730	01-01-2010
COGLES	35083	624	01-01-2010
COMBOURTILLE	35086	531	01-01-2010
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	35100	541	01-01-2010
FERRE	35111	588	01-01-2010
FLEURIGNE	35112	1 011	01-01-2010
FONTENELLE	35113	534	01-01-2010
FOUGERES	35115	20 678	01-01-2010
GOSNE	35121	1 622	01-01-2010
JAVENE	35137	1 814	01-01-2010
LAIGNELET	35138	862	01-01-2010
LECOUSSE	35150	2 914	01-01-2010
LOROUX	35157	531	01-01-2010
LUITRE	35163	1 276	01-01-2010
MARCILLE-RAOUL	35164	801	01-01-2010
MEZIERES-SUR-COUESNON	35178	1 187	01-01-2010
MONTOURS	35191	946	01-01-2010
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	35205	374	01-01-2010
PARCE	35214	641	01-01-2010
POILLEY	35230	404	01-01-2010
RIMOU	35242	348	01-01-2010
ROMAGNE	35243	1 953	01-01-2010
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	35253	3 608	01-01-2010
SAINT-BRICE-EN-COGLES	35257	2 692	01-01-2010
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	35261	161	01-01-2010
SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	35267	1 620	01-01-2010
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	35269	530	01-01-2010
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	35271	1 626	01-01-2010
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	35273	1 986	01-01-2010
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	35280	993	01-01-2010
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	35282	1 030	01-01-2010
SAINT-MARC-LE-BLANC	35292	1 202	01-01-2010
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	35293	472	01-01-2010
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	35304	1 229	01-01-2010
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE	35303	786	01-01-2010
SAINT-REMY-DU-PLAIN	35309	704	01-01-2010
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	35310	1 341	01-01-2010
SELLÉ-EN-COGLES	35323	559	01-01-2010
SELLÉ-EN-LUITRE	35324	532	01-01-2010
SENS-DE-BRETAGNE	35326	2 125	01-01-2010
TIERCENT	35336	172	01-01-2010
TREMBLAY	35341	1 502	01-01-2010
VENDEL	35348	421	01-01-2010
Population totale du SMICTOM		74 006	

III. Organisation administrative

Le fonctionnement du SMICTOM du Pays de Fougères en 2011 s'établit comme suit :

Le Comité Syndical

- 
- Organe délibérant constitué de délégués des 51 communes adhérentes ;
 - Présidé par Mr Olivier MOCE, assisté de 7 Vice-présidents ;
 - Se réunit au moins une fois par trimestre

Le Bureau Syndical

- Constitué du Président du SMICTOM et de 7 Vice-présidents élus par le Comité Syndical, dont 4 Vice-présidents délégués ;
- Possède des compétences déléguées par le Comité Syndical ;
- Se réunit avant chaque Comité Syndical et chaque fois que nécessaire

Les Commissions

- Constituées de délégués, membres désignés par le Comité et conduites par un vice-président ;
- Groupes de travail thématiques ;
- Effectuent des propositions au Président et au Bureau.

- **Commission « Finances / Personnel » :**

Élaboration et suivi du budget, gestion du personnel

- **Commission « Prévention / Communication » :**

Élaboration et suivi du plan de communication (lettre du tri, site Internet, communiqués de presse, affiches, autres supports...) et du programme de prévention annuel.

- **Commission « Consultative » :**

Regroupe les membres du Bureau, les usagers du service public, les associations de consommateurs, des associations œuvrant dans le secteur de l'environnement.

- **Commission « Redevance Incitative » :**

Regroupe les membres du Bureau, des représentants d'associations afin de réfléchir sur la mise en œuvre de la redevance incitative.

IV. Les ressources humaines

1) Les moyens humains au 31/12/2011

Le SMICTOM du Pays de Fougères emploie **61 agents** dont :

- 48 agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale
- 6 agents contractuels de droit public, dont 1 CDI
- 7 agents contractuels de droit privé (CAE)

répartis dans les services suivants :

1.1.1 - Service du centre administratif (7 agents)

- 1 adjoint administratif chargé de l'accueil
- 2 adjoints administratifs chargés de la REOM
- 1 adjoint technique chargé de l'entretien des locaux
- 1 technicien, responsable des marchés et de la prévention hygiène et sécurité
- 1 rédacteur en charge du personnel et de la comptabilité
- 1 attaché territorial assurant la direction des services

1.1.2 - Service collecte (36 agents)

- 31 adjoints techniques, éboueurs et chauffeurs
- 1 adjoint technique, chargé de la gestion des contenants
- 1 agent de maîtrise, chargé du parc automobile
- 1 adjoint administratif chargé de l'information et du secrétariat technique
- 1 technicien, chargé de l'encadrement du personnel
- 1 ingénieur, responsable du service collecte

1.1.3 - Service déchèterie (10 agents)

- 9 adjoints techniques, gardiens de déchèterie
- 1 technicien, responsable du service des déchèteries

Des agents communaux sont mis à disposition du SMICTOM pour le gardiennage des déchèteries de Saint Georges de Reintembault et Tremblay. Ces mises à disposition concernent certains jours de la semaine (mercredi et samedi) ainsi que les périodes de congés des agents du SMICTOM.

1.1.4 - Service prévention- communication (8 agents)

- 7 ambassadeurs du tri
- 1 chargée de mission, responsable du service

2) La démarche prévention hygiène et sécurité

a) Bilan des accidents de travail

2011 : 61 agents, 4 remplaçants ponctuels 26 accidents du travail : 18 titulaires, 8 non titulaires 20 agents accidentés : 14 titulaires, 6 non titulaires		2010	CDG 2010 (Collectivité < 50 agents)
23	accidents du travail avec arrêt	17	
3	accidents du travail sans arrêt	5	
32 %	des agents ont eu un accident du travail	35 %	6.9 %
96%	accident de service	100 %	92 %
4%	accident de trajet	0 %	8 %
34	jours d'arrêt par agent arrêté	37 jours	50 jours
874	jours d'arrêts sur l'année	631 jours	
4.37	agents absents par an (représentation en temps de travail)	3.2 agents	- 1 agent

- Augmentation du nombre d'accidents de travail entre 2010 et 2011, plus importante pour les agents non titulaires
- 92 % des accidents concerne le service de collecte, 77% concerne les équipiers de collecte.
- 34 % se produisent au démarrage de leur activité et 38 % à la fin de leur journée de travail.
- Plus de la moitié des accidents se produisent en période estivale (juin à septembre), et plus d'un tiers en période hivernale (décembre à mars).
- 46 % des accidents sont liés à la manutention de charge, 23 % liée à des charges trop lourdes.
- 27 % des accidents sont dus à des chutes, chute de hauteur principalement.

b) La démarche de prévention hygiène et sécurité

Des exemples d'actions réalisées en 2011 :

- **Organisationnel**
 - Nomination au 1^{er} janvier 2011 d'un agent « Conseiller en Prévention ».
 - Test d'évacuation du bâtiment, désignation d'un guide et d'un sert-file
 - Report des départs à 10 h 30 en cas d'intempérie (niveaux 3)
 - Mise en place des **registres Hygiène et Sécurité** sur l'ensemble des sites
 - Mise en place d'un **plan de circulation** des groupes par déchèterie, et **des protocoles de sécurité** pour toutes les opérations de chargement et de déchargement dans les déchèteries, le quai de transfert et le bâtiment du centre administratif et technique
- **Technique**
 - Définition d'un cheminement et point de rassemblement en cas d'incendie et mise en place d'une identification des moyens de secours et de la procédure à suivre par véhicule.
 - Mise en place de rampes de sécurité dans les escaliers à la déchèterie à Javené.
 - Signalétique haute visibilité sur les véhicules légers.
 - Mise en place de nouveaux contrats et conventions pour la vérification annuelle de différents organes et suivi des contrats de vérification des extincteurs.
 - Mise à jour des trousse de premiers secours, et acquisition d'un brancard de secours mis en place dans l'infirmerie
- **Formations et informations des agents :**
 - Sur 61 agents, **59 ont au moins suivi une formation** au cours de l'année.
 - **7 formations** différentes liées à l'hygiène et la sécurité, soit **61 jours de formations organisées**. Cela représente **158 jours consacrés à la formation** liée à la sécurité ou la prévention pour 61 agents du SMICTOM, soit 0,76 équivalent temps plein.

V. Ses infrastructures propres

1) Un bâtiment administratif et technique

Depuis le 4 janvier 2010, l'ensemble du personnel technique et administratif du SMICTOM a emménagé dans ses nouveaux locaux, situé dans la zone d'activités de l'Aumailerie, Allée Eugène Freyssinet, à Javené.

Le SMICTOM du Pays de Fougères a souhaité intégrer les **notions de déconstruction et de développement durable** dans la réalisation du bâtiment administratif et technique.

Utilisation de matériaux recyclés ou recyclables : Choix de matériaux sains pour la construction

Impact environnemental du bâtiment limité

- **Récupération des eaux de pluies** par le biais de 2 cuves de 22 m³ pour l'alimentation des sanitaires, le nettoyage de la voirie et le lavage quotidien des camions.
- Mise en place de **bassins de récupération des eaux** de voirie et surplus des cuves à eaux dans le but de limiter les rejets ;
- **Limitation des surfaces imperméables** en parking

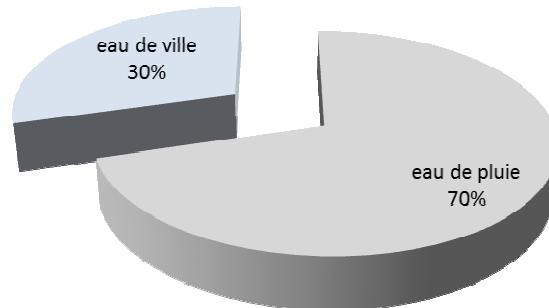


Bâtiment basse consommation et à énergie positive

- Obtention du label Minergie : **consommation < 30 kWh/m²/an.**
- **Implantation dans le site** : façade exposée plein sud pour les zones à occupation permanente afin de profiter de la lumière et de la chaleur naturelle du soleil (accueil, bureaux), zone tampon composée des sanitaires et de l'amphithéâtre située entre la zone chauffée et la zone des garages et de stockage.
- Gestion de l'éclairage en fonction de l'intensité lumineuse extérieure.
- Ventilation double flux pour améliorer le confort thermique.
- **Chauffage** : utilisation de bois déchiqueté, à terme utilisation du bois collecté en déchèteries.
- **Couverture en cellules photovoltaïques** d'une surface de 1 474 m² permettant une production d'électricité.
- **Installation de panneaux solaires** pour la production d'eau chaude : 8.80 m², capacité de 800 l.

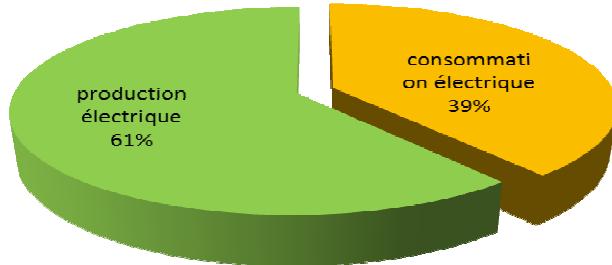
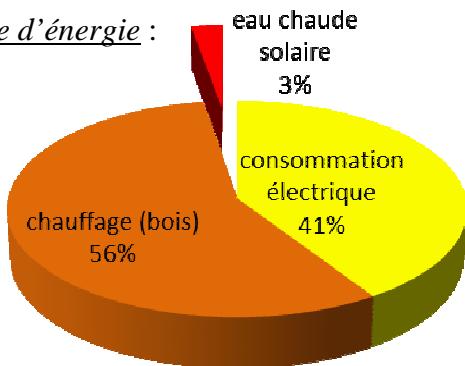
ZOOM sur la consommation et la production du bâtiment en 2011 (2 520 m²)

Consommation d'eau	2010	2011
Total annuelle (m ³)	658	844
eau de pluie	386	595
eau de ville	272	249



Bilan énergétique (en kWh)	2010	2011
Consommation électricité	43678	45670
Consommation chauffage (bois)	66420	63240
Production d'eau chaude (panneaux solaires)	2934	2899
Production électricité	78426	71690

Source d'énergie :



2) Sept déchèteries en activité

- ↗ **Javené**, mise en service au 1^{er} mars 2010,
- ↗ **St Aubin du Cormier**, mise en service en 1997,
- ↗ **Tremblay**, mise en service en 1997,
- ↗ **St Georges de Reintembault**, reprise en gestion en 2000,
- ↗ **St Brice en Cogles**, mise en service en 2001,
- ↗ **Bazouges la Pérouse**, mise en service en 2001,
- ↗ **Sens de Bretagne**, mise en service en 2001 ;

Toutes les déchèteries sont grillagées, gardiennées et équipées d'un quai de déchargement.

3) La recyclerie

Ouverture le 1^{er} mars 2010, la recyclerie est un équipement qui permet d'effectuer un tri supplémentaire pour éviter que des objets pouvant encore servir (quincaillerie, mobilier, petit appareil domestique, mercerie, jouets, jeux, outillage.....) soient jetés, ce qui contribue ainsi à diminuer l'enfouissement.

Complémentaire à la déchèterie, la recyclerie mise à disposition par le SMICTOM est gérée par Emmaüs.

Une convention avec la direction du travail a été conclue pour la création d'un chantier d'insertion.



Elle se compose :

- d'un atelier de démantèlement ;
- d'un atelier de diagnostic pour l'électroménager. Ainsi peuvent être sélectionnés les équipements qui pourront être réparés.

Elle a un rôle :

- **Économique**

En diminuant les coûts de l'enfouissement

En diminuant les coûts de transport des encombrants

En permettant la remise en circulation locale de biens de consommation



- **Environnemental**

En **réduisant l'impact des polluants**

En recherchant de nouvelles filières de valorisation

En **diminuant la quantité de déchets** à enfouir

En éduquant et sensibilisant au respect de l'environnement



- **Social**

En **encourageant** des parcours d'accès à l'emploi

En **formant le personnel** en insertion.

Emmaüs a ainsi créé 10 postes en insertion avec le soutien de la Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et un poste de responsable autour de ce projet de récupération, réparation et démantèlement d'objets en provenance de la déchèterie.



4) Une plateforme de stockage

La plateforme, située dans l'enceinte de l'ancienne déchèterie à Fougères, présente une superficie de 1000 m².

5) Un quai de transfert des déchets ménagers

Le quai de transfert « gravitaire » situé rue Colbert à Fougères.

VI. Les attributions du SMICTOM

Les compétences du SMICTOM se répartissent selon les services suivants :

1) Collecte

- **Collecte de proximité des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables** en régie sur les 51 communes du SMICTOM du Pays de Fougères.
- **Collecte sélective du verre en apport volontaire** par un prestataire de service.
- **Exploitation des 7 déchèteries** en régie.
- **Collecte des piquants/coupants** des particuliers **via les pharmacies adhérentes** par un prestataire de service.

2) Traitement

- **Transfert, tri ou traitement des déchets** par des prestataires de service.

3) Communication-Prévention

- **Sensibilisation** des usagers.
- Actions vers des publics-cibles.

VII. Destination des déchets ménagers et assimilés

Les destinations des déchets collectés diffèrent selon la nature de ces déchets :

1) Les déchets ménagers résiduels et assimilés :

SITE	Lieu	Société exploitante
Centre de stockage de classe II	St Fraimbault de Prières (53)	SITA FRANCE DECHET

Une quantité moindre est évacuée vers les Usines d’Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Vitré ou de Pontmain.

2) Les déchets ménagers recyclables :

Dans un premier temps, les déchets recyclables sont collectés et transférés vers le centre de tri de SITA OUEST situé à Vitré (35). Une fois mis en balle, les matériaux sont ensuite envoyés vers des usines de recyclages.

Type de déchet	Lieu	Société exploitante
Flaconnage plastique	Neufchâteau (88)	SOREPLA
	Verdun (55)	WELLMANN
	Bayonne (64)	REGENE SUD
Acier	Ivry/Seine (94)	DUPUY
	Bonneuil / Marne (94)	
Alu	ST Arnoult en Yvelines (78)	Usine de la Chaudière
Briques alim.	KREUZAN (Allemagne)	PNM
Cartonnettes	St Etienne de Rouvray (76)	OTOR ROUEN
	Descartes (37)	
Sacs jaunes	Caen (14)	PTL
Papier	GOLBEY (88)	Norske Skog Golbey

Le verre, après collecte, est vidé sur une plateforme de transfert situé à Fougères (35) et acheminé vers l’usine de recyclage

SITE	Lieu	Société exploitante
Verre	Villeurbanne (69)	OI Manufacturing France

3) Les déchets valorisables, encombrants ou dangereux :

Au 31 décembre 2011 :

Type de déchet	SITE	Lieu	Société exploitante
DIVERS	Centre de stockage de classe II	Isigny le Buat (50)	SITA OUEST
GRAVATS	Centre de Stockage de classe III	Louvigné du Désert (35)	BORDINI
BOIS	Centre de transfert	Fougères (35)	PRADAT RECYCLAGE
DECHETS VERTS	Centre de compostage	St Jean sur Couesnon (35)	COMPOST VALORISATION
CARTONS / FERRAILLES	Centre de transfert *	Fougères (35)	PRADAT RECYCLAGE
DMS	Centre de transfert *	Javené (35)	CHIMIREC
D3E	Centre de transfert *	Rennes (35)	ENVIE2E
PSE	Centre de valorisation	Torcé (35)	KNAUF PACK OUEST
DASRI	Centre d'incinération	Nantes (44)	VALORENA

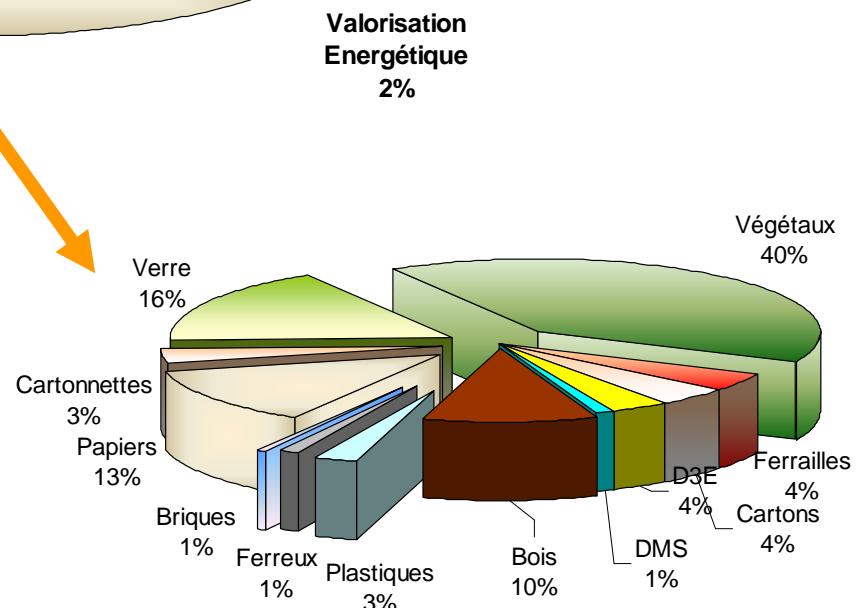
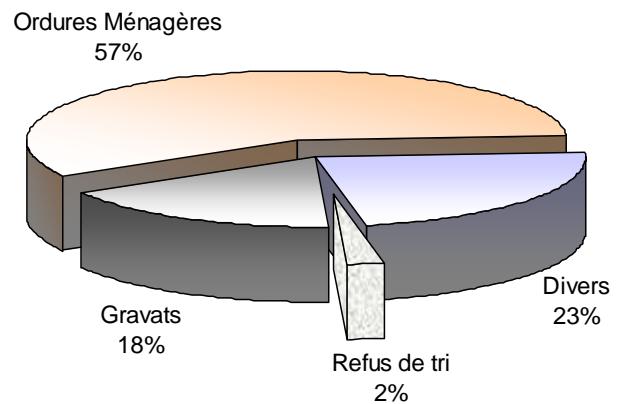
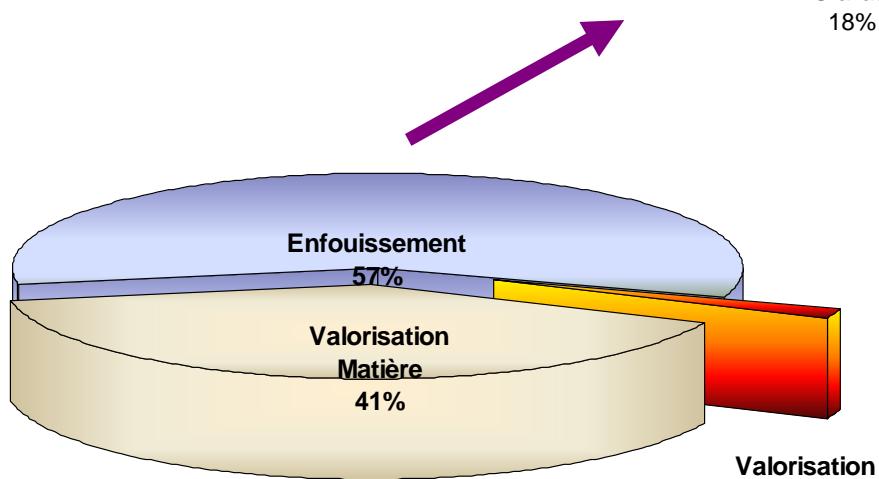
* Centre de transfert : après stockage et/ou tri les matériaux sont ensuite acheminés par les sociétés vers des usines de recyclage, de démantèlement ou de traitement spécifique.

CHAPITRE II – LES INDICATEURS TECHNIQUES

I. Synthèse

PRODUCTION 2011 :
41 880 Tonnes,
soit 571 Kg / Habitant

(Population INSEE 2010 : 74 006)



Production 2011

41 880 T

571 kg / habitant *

7,58% /2010

Production 2011 sans déchets verts

34 983 T

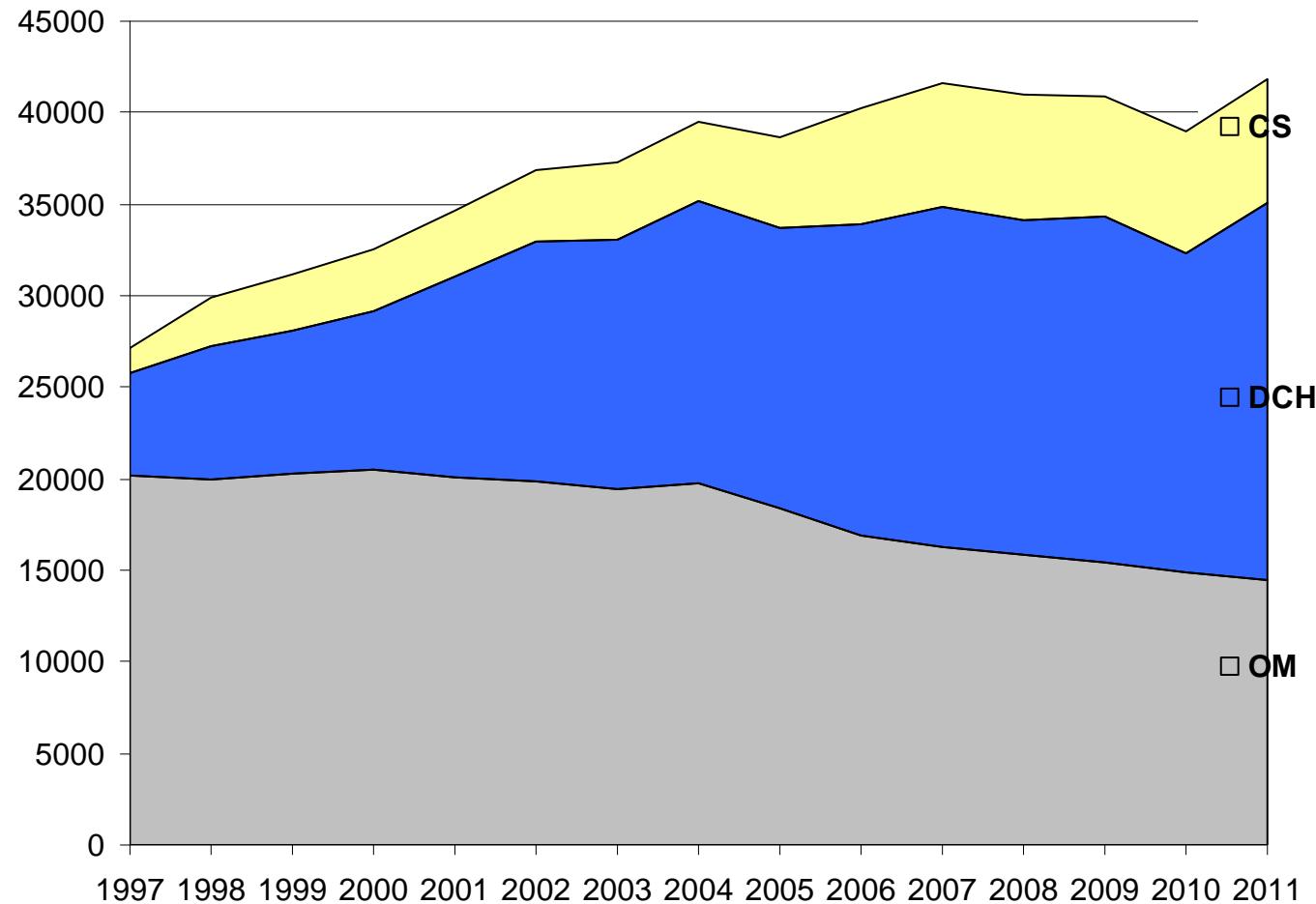
473 kg / habitant *

3,00% /2010

Détail	Collectes Sélectives				Déchetteries				Ordures Ménagères				
	Matériaux	Filière	Tonnage	Kg/Hab*	/2010	Matériaux	Filière	Tonnage	Kg/Hab*	/2010	Tonnage	Kg/Hab*	/2010
Sacs jaunes	VM		54	0,73	1%	D3E	VM	601	8,12	-1%			
Plastiques	VM		377	5,09	11%	Divers	CSD	5 596	75,62	4%			
Ferreux	VM		186	2,51	5%	Gravats	CSD	4 241	57,30	10%			
Briques	VM		114	1,55	23%	Bois	VM	1 680	22,70	62%			
Papiers	VM		2 189	29,57	2%	Végétaux	VM	6 897	93,20	38%			
Cartonnettes	VM		507	6,84	3%	Ferrailles	VM	692	9,35	-5%			
Verre	VM		2 868	38,75	1%	Cartons	VM	685	9,26	-2%			
Refus de tri	CSD		500	6,76	10%	DMS	VM	178	2,40	11%			
Total			Tonnage	Kg/Hab*	/2010			Tonnage	Kg/Hab*	/2010	Tonnage	Kg/Hab*	/2010
			6 794	91,81	3,03%			20 570	277,95	17,95%	14 516	196,15	-2,54%
Tonnage	VM	CSD				VM	CSD				CSD	VE	
Kg/Hab	6 294	500				10 733	9 837				13 807	709	
	85,05	6,76				145,03	132,92				186,56	9,58	
Filière	Valorisation Matière				Centre de Stockage				Valorisation Energétique				
Part	41%		Tonnage	Kg/Hab*		58%		Tonnage	Kg/Hab*		2%		
			17 027	230,08		Détail		24 144	326,24		Tonnage		
						/2010	CI 3	4 241	57,30		/2010		
						1%	CI 2	19 903	268,94		6%		

* POPULATION INSEE 2010 : 74 006 Habitants

II. Evolution des tonnages depuis 1997



La quantité globale de déchets collectés et traités sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères est **en augmentation** de 7.58% pour l'année 2011. Cette augmentation est essentiellement liée à des apports très importants de déchets verts en déchèteries :

- +18% de déchets en déchèteries, dont +38 % d'apport de déchets verts,
- +3% de déchets recyclables,
- - 2,5% d'ordures ménagères.

III. Les déchets ménagers résiduels, les déchets assimilés et les déchets recyclables

1) La collecte

a) Organisation de la collecte

La collecte des déchets est effectuée en porte à porte :



Collecte des **ordures ménagères en bac marron** : en régie.
170 346 Kms ont été parcourus par le SMICTOM pour assurer le vidage des bacs marron (170 803 en 2010).

Collecte des **déchets recyclables en sacs jaunes** : en régie
160 709 Kms ont été parcourus par le SMICTOM pour collecter les sacs jaunes (166 085 en 2010), baisse principalement lié à la réorganisation des tournées.

La différence de distance parcourue par rapport à la collecte des ordures ménagères est due au mode de collecte (utilisation des véhicules plateaux).

Seule la **collecte du verre est en apport volontaire**, prestation assurée par la société SPHERE.

29 027 Kms ont été parcourus par la société pour assurer le vidage des colonnes (30 667 en 2010).

b) Etat du matériel roulant

- 8 camions bennes de 16 m³
- 2 camions bennes de 21 m³
- 1 micro-benne de 7 m³ pour la collecte des sacs
- 1 camion plateau (véhicule léger) de 5 m³ pour la collecte dans les rues étroites
- 1 camion atelier (poids lourds) pour les livraisons et réparations des bacs

c) Conteneurisation

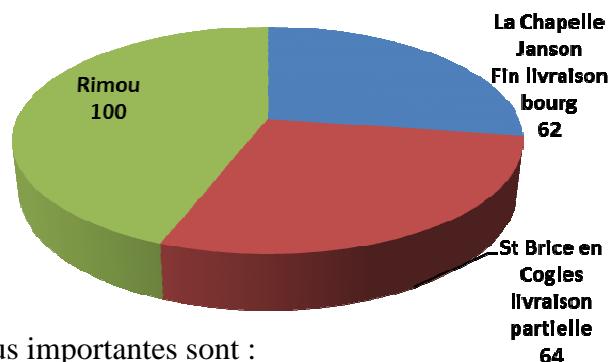
La dotation des bacs a été adoptée en Comité Syndical, le volume est défini en fonction du nombre de personnes au foyer.

Type de conteneur	Nombre de personnes au foyer
140 L.	1 à 4 personnes
180 L.	5 et 6 personnes
240 L.	7 et 8 personnes
340 L.	9 à 11 personnes
500 L.	12 à 15 personnes
750 L.	15 à 18 personnes

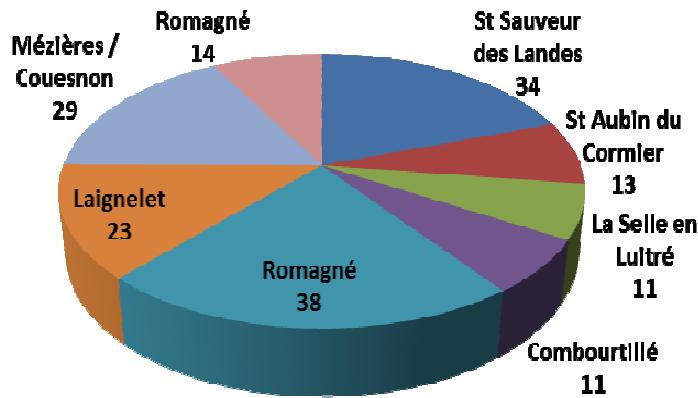
Depuis 1993 Conteneurisation progressive des centres bourgs et lotissements en bacs individuels.

En 2011, 1 301 bacs ont été livrés dont 1 055 bacs individuels, 246 collectifs.

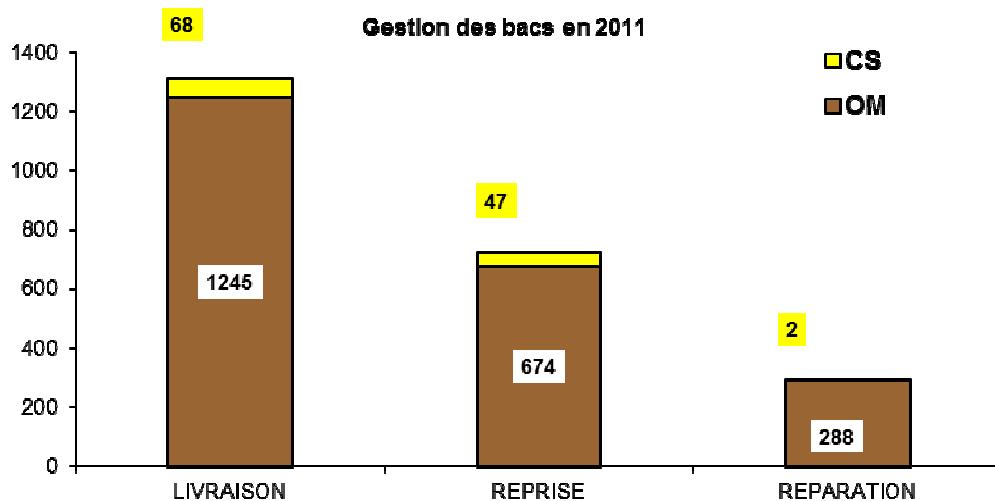
L'équipement **des bourgs** concerne les communes suivantes :



Les livraisons **en lotissements** les plus importantes sont :

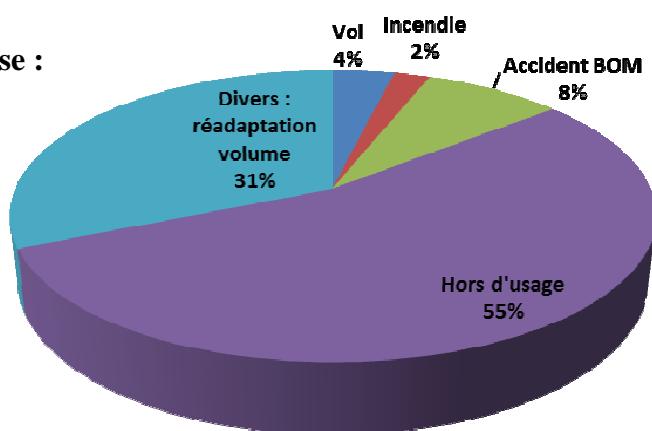


Les réparations de bacs sont réalisées par le SMICTOM. Cela concerne principalement le remplacement de couvercles, roues cassées, ou roues bloquées. Ces interventions sont plus récurrentes sur les 750 litres.



En 2011, 288 bacs ont été réparés et 721 bacs repris.

Les principales causes de reprise :



Depuis 2005 pour la collecte des recyclables :

- Fourniture d'aires grillagées pour les campagnes pour la collecte des déchets recyclables ;
- Conteneurisation en bac à couvercle jaune exclusivement pour les immeubles de plus de 5 logements ;
- Suppression des colonnes de tri jaune et bleu (corps creux et corps plats) sur l'ensemble du territoire en novembre 2006 ;
- 194 colonnes à verre sont en place sur le territoire, soit une colonne pour 380 habitants.
- Aout 2011 : mise en place de **7 colonnes pour la collecte du papier** sur les déchèteries de Saint Aubin du Cormier, Bazouges la Pérouse, Tremblay, Sens de Bretagne, Saint Brice en Cogles.

d) Fréquence des collectes

La **collecte des déchets ménagers** s'effectue sur 5 jours du lundi au vendredi. Lors qu'il y a un jour férié dans la semaine, toutes les collectes sont décalées d'une journée après le jour férié (jusqu'au samedi).

La collecte est effectuée 1 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour les déchets recyclables sur l'ensemble des communes du SMICTOM, ou 2 fois par semaine pour certains établissements et grands immeubles de Fougères.

La **collecte du verre** est effectuée en moyenne 1 fois par semaine. La fréquence est ajustée selon le taux de remplissage des colonnes.

2) Le quai de transfert

Le quai de transfert est un **lieu de déchargement** des camions de collecte des **déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables**. Ces déchets sont ensuite acheminés selon leur nature **vers le centre de stockage ou le centre de tri**.

La capacité maximum autorisée du site est de 125 T/jour. Sa superficie est de 2 500 m².

Le centre de transit des déchets ménagers et assimilés est une installation classée soumise à autorisation par arrêté préfectoral du 8 mars 1994. L'installation est composée d'un quai de déchargement, de deux postes de vidage des déchets ménagers et d'un groupe hydraulique. Cette installation permet la présence permanente de semi-remorques à fond mouvant en attente sous l'un et l'autre des postes de chargement.

a) Transport des déchets ménagers résiduels

Il est assuré par les transports GELIN, au moyen de camions gros porteurs.

Les ordures ménagères sont déversées par les camions bennes dans les trémies qui alimentent les remorques couvertes de gros porteurs. Ceux-ci assurent l'évacuation des déchets vers les centres de traitement.



Ces gros porteurs permettent un chargement de 75 à 90 m³ avec une charge utile 25 tonnes. Ils sont équipés pour le chargement et déchargement d'un dispositif de fond mobile.

En 2011, **59 600 Km** (63 320 en 2010) ont été parcourus pour le transfert de nos déchets ménagers résiduels, soit **596 rotations** pour les déchets ménagers résiduels (environ 50 mensuelles) ; 24,4 tonnes en moyenne par semi-remorque.

b) Transport des déchets recyclables

Il est assuré par la société SITA OUEST, au moyen de camions ampli roll et de semi-remorque.

Les déchets recyclables sont déversés par les camions bennes dans les caissons ou les semi-remorques qui sont ensuite acheminés vers le centre de tri à Vitré.

En 2011, **46 300 Km** (52 300 en 2010) ont été parcourus pour le transfert de nos déchets recyclables :

- **721 rotations de caissons** (environ 60 mensuelles) ; 3.64 tonnes en moyenne par caisson ;
- **105 rotations de semi-remorques** (environ 8 mensuelles) ; 10.4 tonnes en moyenne par semi.

3) Traitement des déchets ménagers résiduels

Le traitement des déchets ménagers résiduels est assuré par la société SITA Ouest.

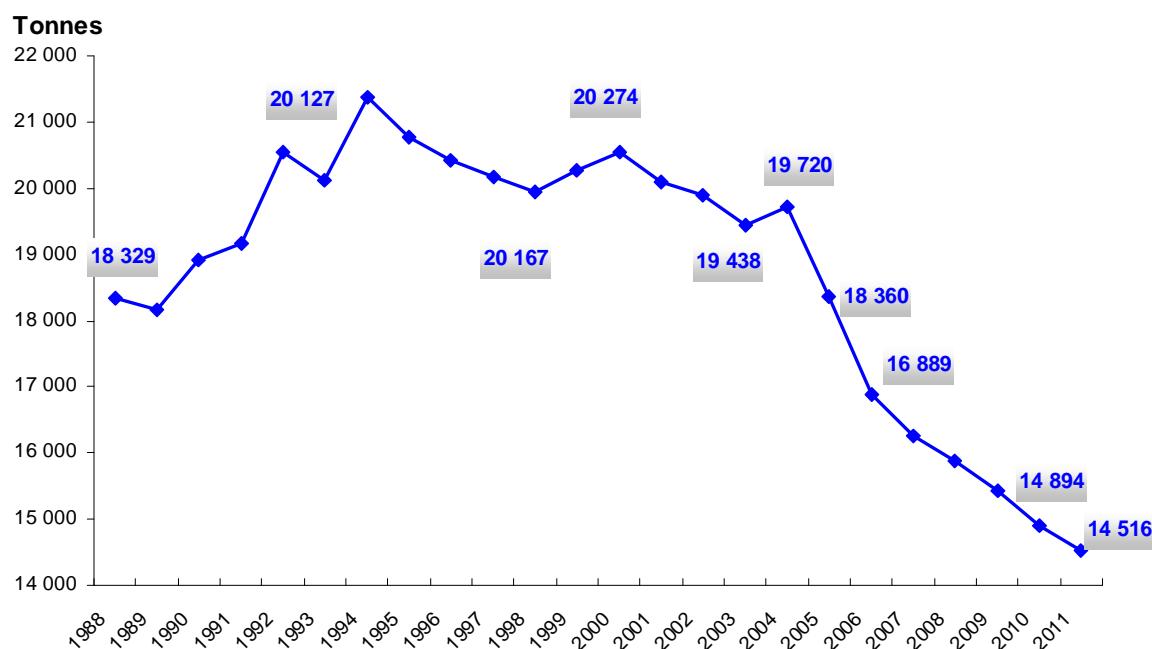
Les déchets ménagers résiduels et assimilés collectés par les camions bennes du SMICTOM sont acheminés, via le transporteur GELIN, vers le Centre de Stockage des Déchets de Classe II situé à Saint Fraimbault de Prières (53). Ce site est une installation classée soumise à autorisation par arrêté préfectoral. Son exploitation est réglementée.

Dans le cadre du marché, une quantité limitée (4.9 % des tonnages) de déchets ménagers et assimilés a été évacuée vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) à Vitré ou Pontmain. Ces tonnages concernent principalement les collectes effectuées le samedi lié au décalage de collecte suite à un jour férié.

a) Répartition des quantités d'ordures ménagères (O.M.) par mode de traitement

O.M.	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Tonnes enfouies en CSD	17 949	15 789	15 672	15 316	14 950	14 226	13 807
Tonnes incinérées	411	1 120	582	559	482	668	709

b) Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés



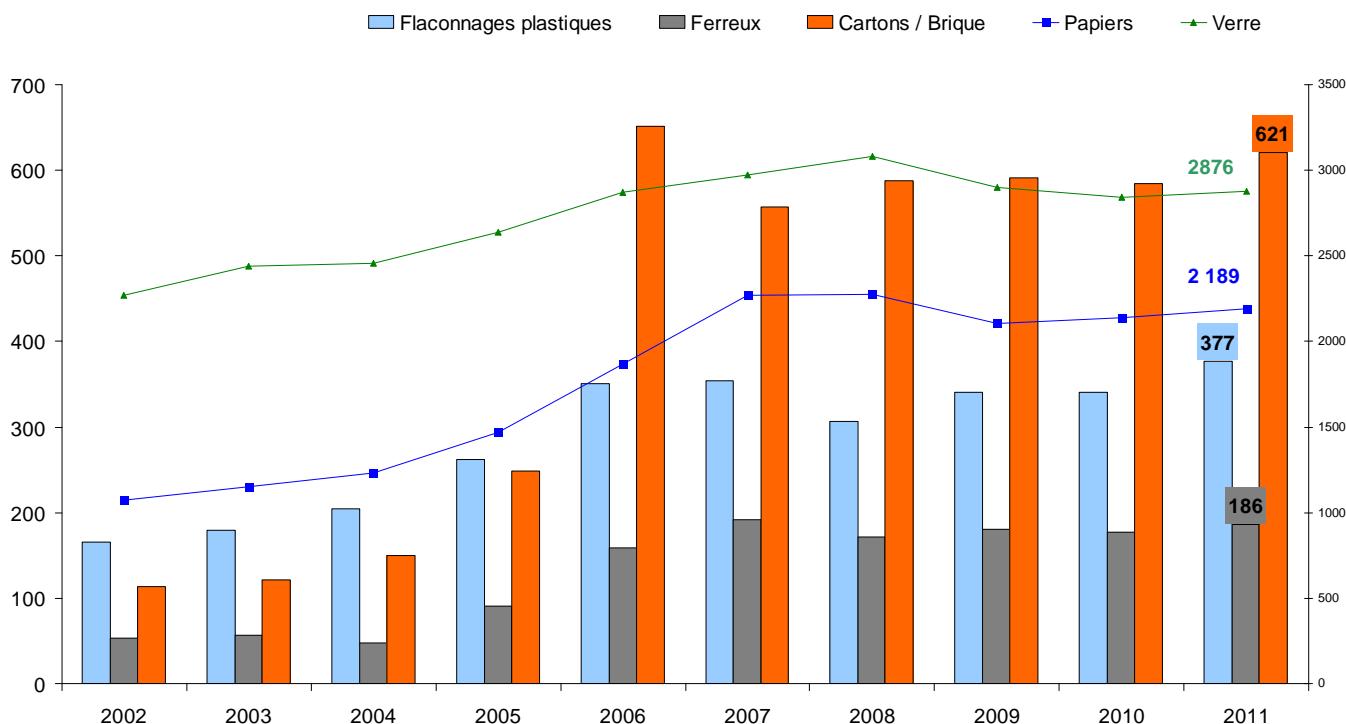
En **2011**, le SMICTOM du Pays de Fougères a collecté **14 516 tonnes d'ordures ménagères et déchets assimilés**, correspondant à **196 kg/hab./an(*)**, contre 201 kg/hab./an en 2010.

Soit une **baisse des tonnages de 2,5 %** par rapport à 2010.

(*) : Population sans double compte du dernier recensement INSEE 2010.

4) Tri sélectif des déchets recyclables

a) Evolution des performances globales des tonnages valorisés



En 2011 :

- **3 426 tonnes** d'emballages légers et journaux magazines ont été triées dans les sacs jaunes (3 294 en 2011),

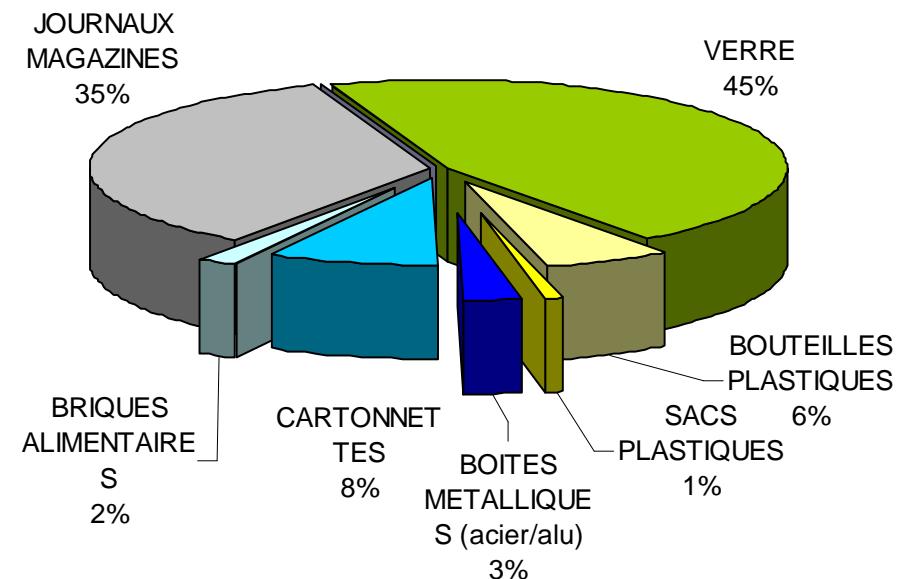
- **2 868 tonnes** d'emballages en verre ont été collectées (2 845 en 2010),

soit un total de matériaux valorisés de **85 kg/hab.**^(*), contre 83 kg/hab.^(*). en 2010.

(*) : Population sans double compte du dernier recensement INSEE 2010

Année	Tonnage total (moins refus)	Verre (tonne)	Flaconnages (Tonne)	Sacs jaunes (Tonne)	Acier (Tonne)	Alu (Tonne)	Cartonnettes (Tonne)	Briques Alimentaires (Tonne)	Journaux (Tonne)	Refus en tonne
2001	3434	2138	167		46,79	0,37	93,26	19,71	969	155
2002	3676	2271	166		52,38	0,40	86,00	27,76	1073	197
2003	3951	2440	180		55,65	1,04	95,47	25,69	1153	245
2004	4087	2456	204		46,55	1,47	125,51	24,06	1230	268
2005	4711	2638	262	8	85,83	5,48	213,84	34,64	1471	241
2006	5918	2870	351	21	152,50	6,64	573,00	78,55	1865	308
2007	6377	2971	354	34	181,78	9,43	457,73	99,93	2271	412
2008	6429	3081	307	30	141,88	6,5	489	98,25	2276	458
2009	6128	2898	341	29	172	8,20	493	98	2107	413
2010	6139	2845	340	54	169	7,49	491	93	2139	456
2011	6302	2876	377	54	181,95	3,93	507	114	2189	500

Le graphe suivant présente la répartition des quantités recyclées en fonction des matériaux valorisables collectés en sacs et en conteneurs. Cette répartition des quantités évolue faiblement d'une année sur l'autre. Le verre, emballage lourd, et les papiers journaux restent majoritaires.



Depuis la mise en place de la collecte sélective en sacs jaunes translucides, la qualité du tri est contrôlée dès la collecte.

Les agents de collecte vérifient le contenu du sac et des autocollants sont apposés sur les sacs en cas de **non-conformité**. Les usagers sont priés de retirer les déchets indésirables en se reportant au guide du tri et de représenter leur sac à la collecte suivante.

Les **refus de tri** représentent, en 2011, **13 % de déchets non recyclables** collectés dans les sacs jaunes (**12.5 % en 2010**), ils comprennent principalement :



- Films plastiques, pots en plastique (beurre, yaourts, fleurs...),
- Barquettes de polystyrène expansé,
- Bidons plastiques et métalliques de produits nocifs (vernis, alcool...),
- Emballages plastiques souillés,
- Papiers et cartons gras ou souillés (boîtes à pizza...)

Pour mémoire :

La vaisselle cassée, les ampoules, la faïence ne sont pas des déchets recyclables.

b) Economie des ressources de matières premières

En 2011, le **recyclage des emballages** déposés dans le sac jaune a permis de réaliser une économie en matière première de :

- 1 889 tonnes de **sable**
- 287 tonnes de **calcaire**
- 10 tonnes de **bauxite**
- 349 tonnes de **mineraï de fer**
- 114 tonnes de **coke** (charbon)
- 251 tonnes de **pétrole brut**
- 97 tonnes de **gaz naturel**
- 4 015 tonnes de **bois**



et



136 388 m³ d'eau correspondant à une **consommation d'eau annuelle de 2 479 habitants**.



37 587 MWh d'énergie correspondant à une **consommation d'énergie annuelle de 3 649 habitants**.



2 679 tonnes éq CO₂ économisée correspondant à une **production domestique annuelle moyenne de 1 595 habitants**.

IV. Déchèteries

1) Présentation générale

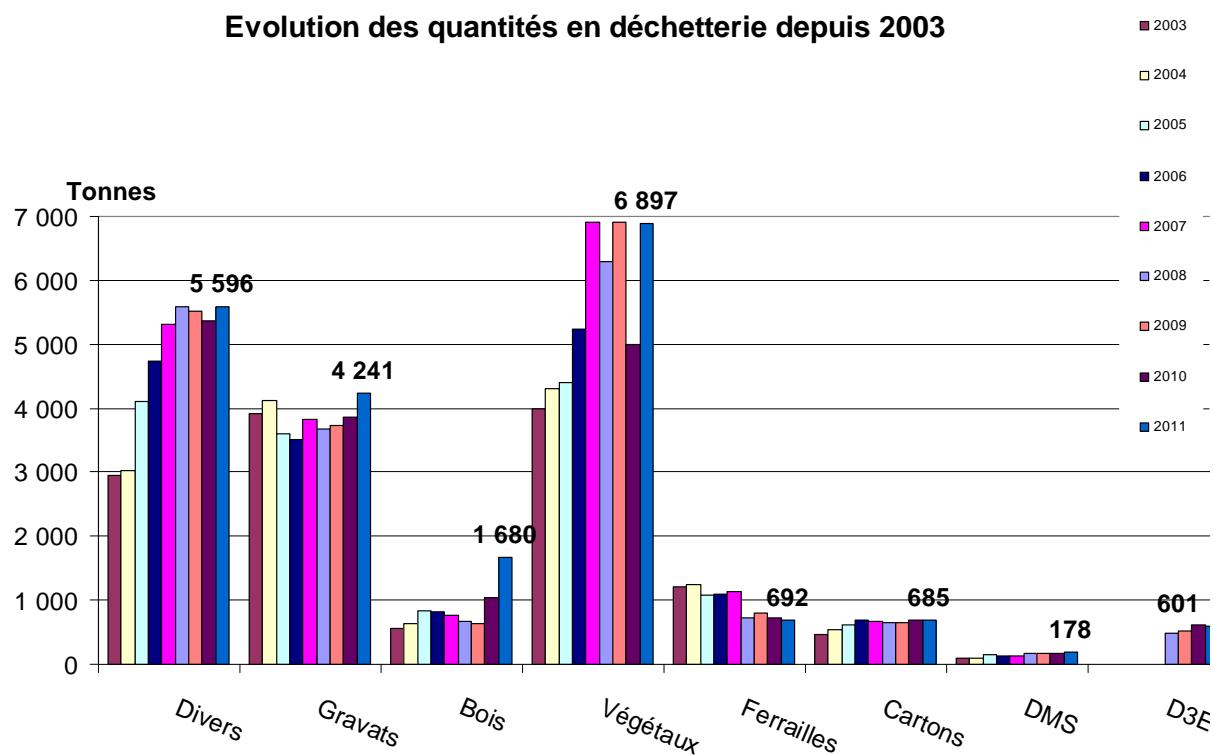
En 2011, 7 déchèteries couvrant l'ensemble du territoire sont exploitées par le SMICTOM du Pays de Fougères.

Ces déchèteries sont localisées sur la carte du chapitre I – Présentation générale.

Les déchèteries accueillent essentiellement les déchets occasionnels des ménages. Elles acceptent également les déchets des artisans et commerçants sous certaines conditions techniques et financières.

2) Evolution des quantités collectées

Evolution des quantités en déchetterie depuis 2003



Il importe de noter que la collecte des déchets verts en forte augmentation cette année est liée à des conditions climatiques favorables.

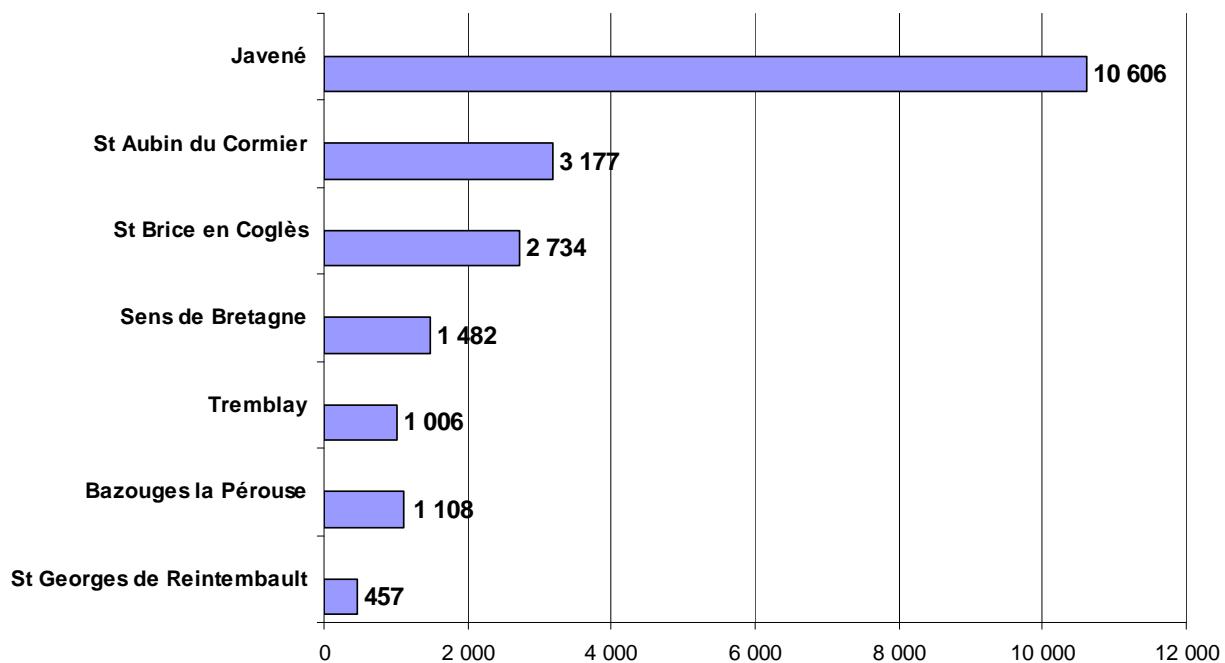
En 2011, **20 570 tonnes** de déchets ont été collectées par le biais des déchèteries,

Soit **278 kg par habitant**, contre 235 kg/hab. en 2010,

- **252 944 personnes** sont venues en déchèterie en 2011,

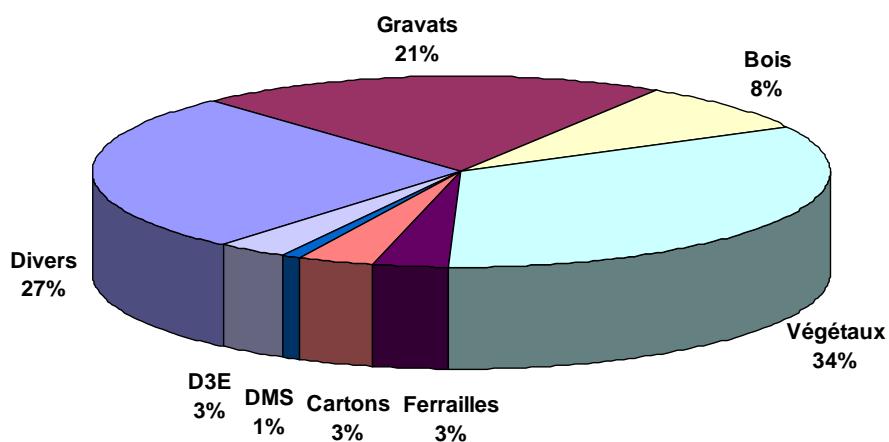
Soit un ratio de fréquentation de **3,41 visites** par habitant (3,03 en 2010).

Ce tableau représente la répartition des déchets collectés (en tonne) par déchèterie.



3) Répartition des matériaux collectés

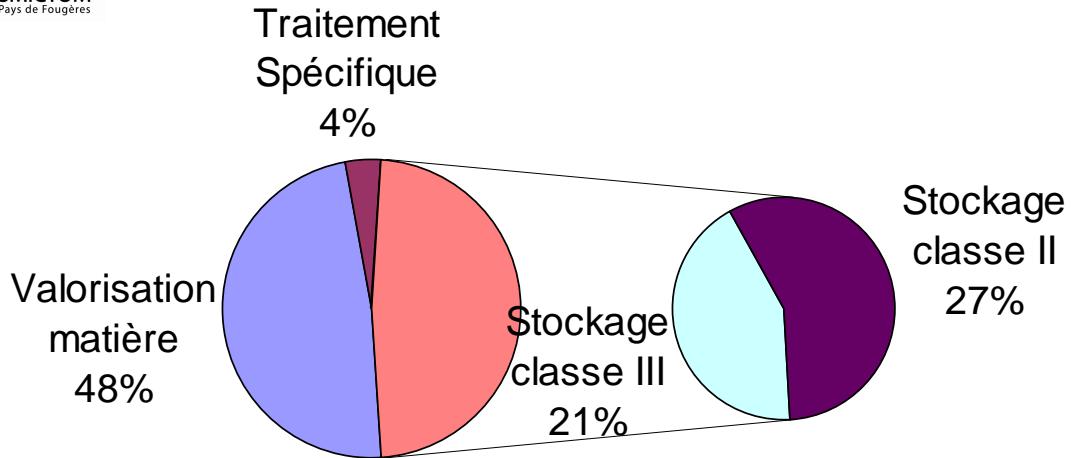
Le graphe suivant présente la répartition quantitative des déchets apportés par les usagers dans les 7 déchèteries du SMICTOM du Pays de Fougères.



La composition des tonnages reste proche d'une année sur l'autre. Les 3 flux, déchets divers, gravats et déchets verts sont majoritaires.

4) Répartition par type de traitement

Le graphe suivant présente la répartition quantitative des déchets collectés en déchèterie, par mode de traitement.



48 % des déchets déposés en déchèterie font l'objet d'une valorisation.

Le **bois** collecté séparément à la déchèterie de Fougères fait l'objet d'une valorisation matière. Les déchets végétaux font l'objet d'une valorisation organique (compostage). Enfin, les ferrailles et cartons sont valorisés par recyclage.

Les **DMS** et **D3E** subissent un traitement spécifique après démantèlement (traitement partiel, valorisation matière et/ou énergétique).

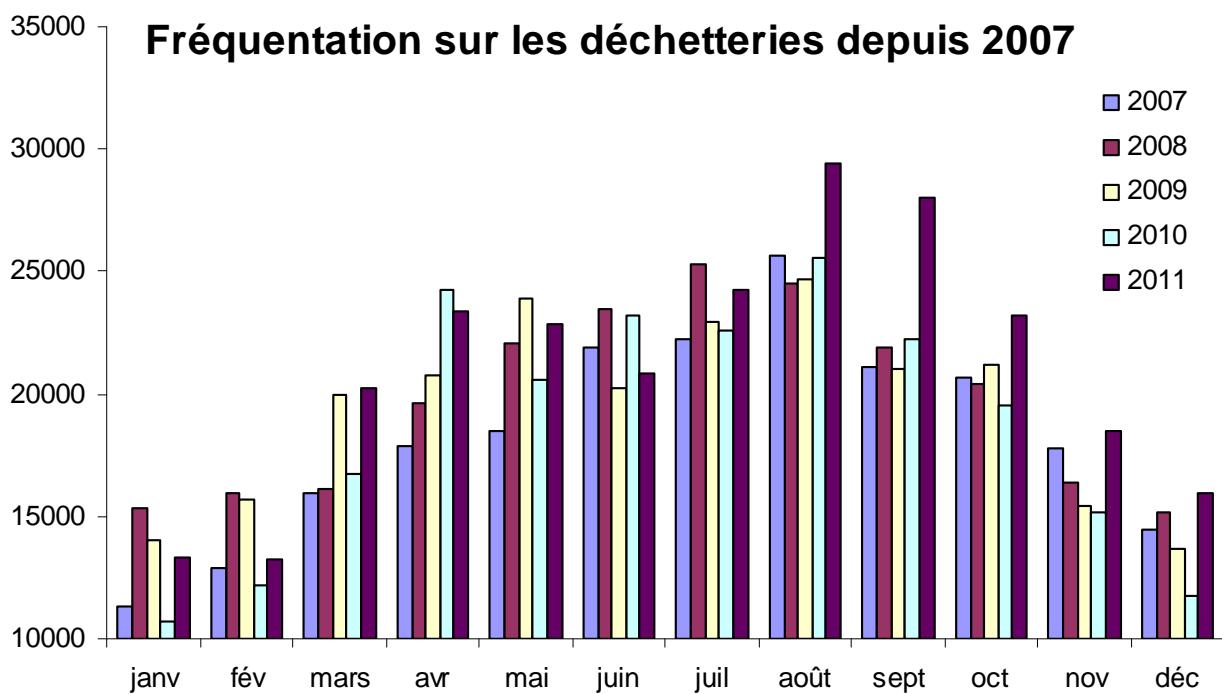
Les **PSE** sont broyés et réutilisés pour fabriquer de nouveaux emballages.

Le traitement par stockage représente 48 % des quantités collectées.

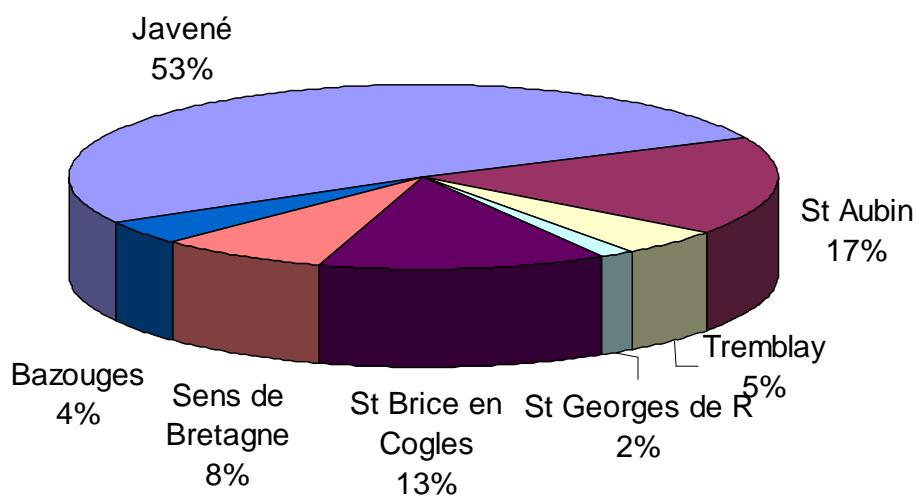
Les déchets concernés sont les gravats (21 % : stockage classe III) et les déchets « divers-encombrants » (27 % : stockage classe II).

5) La fréquentation

En 2011, **252 944 personnes** sont venues en déchèteries, soit une augmentation de la fréquentation de + **12.7 %** par rapport à 2010.



La déchèterie à Javené représente plus de la moitié de la fréquentation annuelle des déchèteries.



6) Zoom sur la collecte des déchets électriques

598 tonnes de D3E ont été collectées en 2011 (607 en 2009),

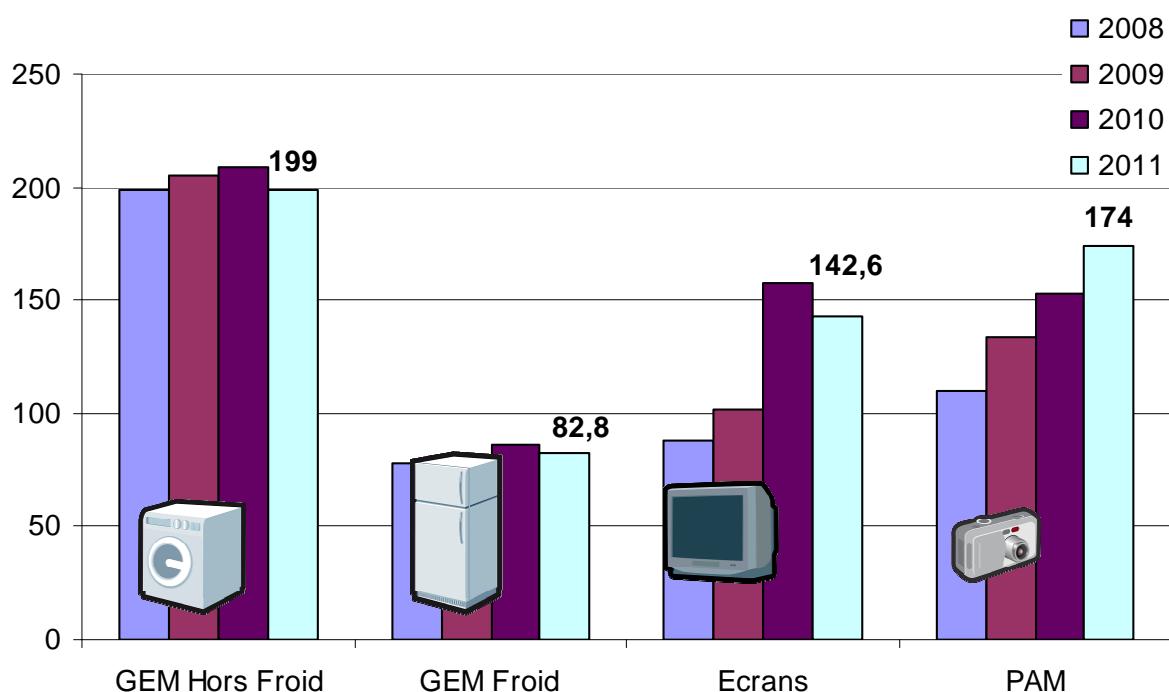
Soit **8,2 Kg par habitant** (8 Kg/hab. en 2010)

Soit une diminution de 1,24 % par rapport à 2010.

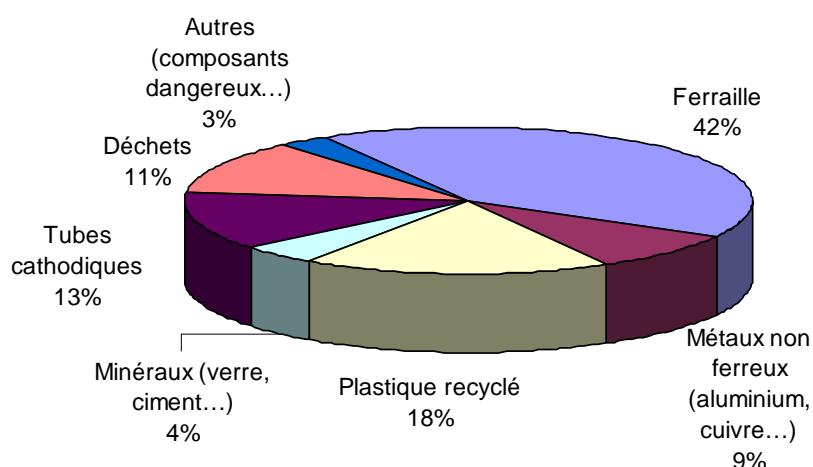
Cela correspond à **90 982 appareils électroménagers** collectés.



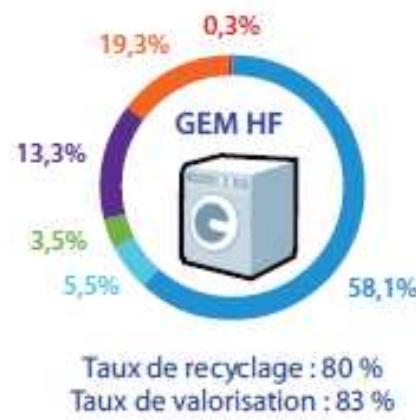
Les tonnages se répartissent de la façon suivante :



Les DEEE collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés.
Leur valorisation a permis d'obtenir les matériaux suivants :



Les processus industriels permettent de démanteler les appareils puis de séparer les matières obtenues (ferraille, verre, plastique, etc.). Un seul but : extraire la matière première secondaire qui permet d'économiser nos ressources naturelles. Par souci de simplification, figurent ici les groupes de matières les plus significatifs.

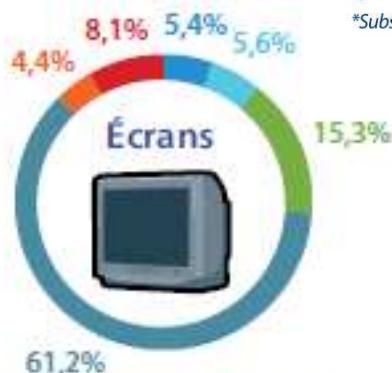


● Ferraille ● Métaux non ferreux (aluminium, cuivre...)

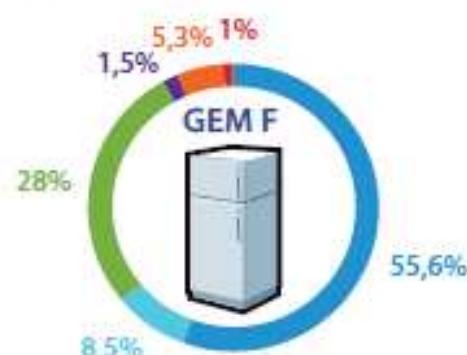
● Plastique recyclé ● Minéraux (verre, ciment...)

● Verre tubes cathodiques ● Déchets ● Autres*

*Substances réglementées, cartes électroniques...



Taux de recyclage : 86%
Taux de valorisation : 89%



Taux de recyclage : 83 %
Taux de valorisation : 92 %

le **recyclage des appareils électroménagers** déposés en déchèterie a permis de réaliser une économie en matière première de :



357 barils de pétrole brut, soit une économie de 104 450 litres de pétrole.



357 tonnes éq CO2.



568 MWh d'énergie correspondant à une **consommation d'énergie annuelle de 55 habitants**.

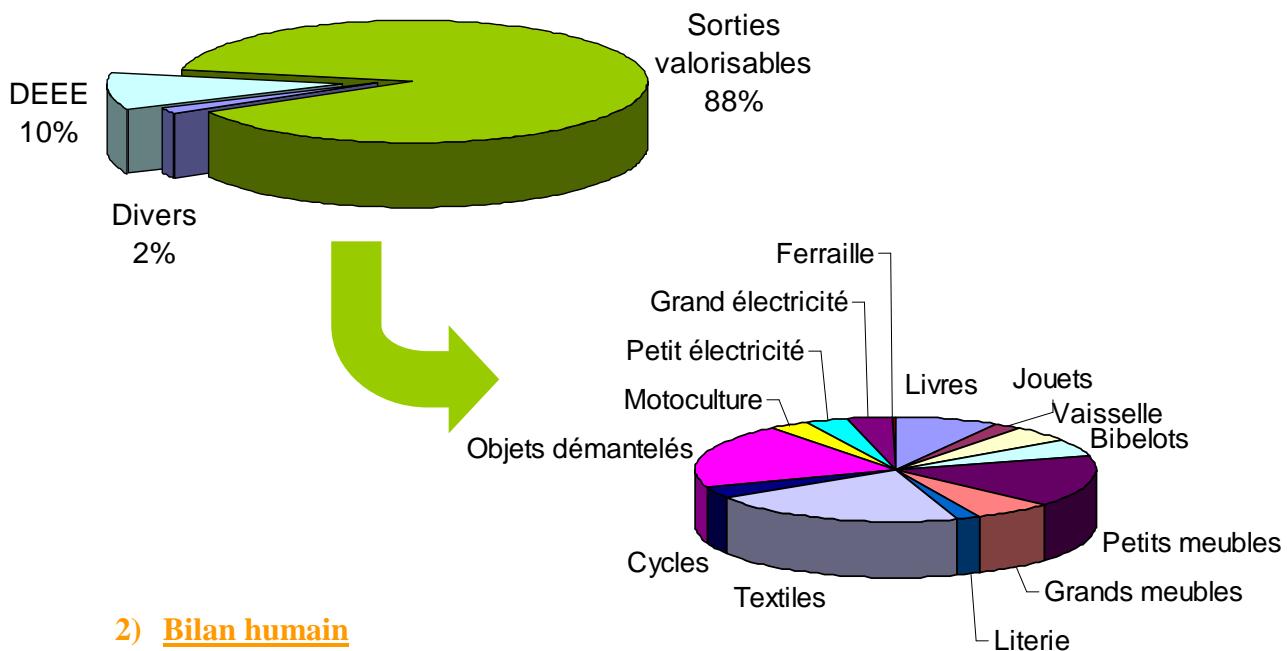
IV. La recyclerie

1) Bilan technique

Les déchets déviés de la déchèterie à Javené vers la recyclerie représente 150 tonnes. Plus de 133 tonnes sont valorisées par la recyclerie.

Tonnage recyclerie	ENTREES	Retours en déchèterie Divers	DEEE	SORTIES valorisables
2011	150	2, 3	14, 7	133

Les déchets valorisables sont ensuite testés, remis en état pour ensuite être envoyés vers le magasin d'EMMAUS situé, rue de Paron à Fougères.



2) Bilan humain

Le chantier « recyclerie » est conventionné pour 10 places avec une priorité donnée aux femmes, majoritaires dans la demande d'emploi locale. L'objectif fixé est de 8 femmes pour 2 hommes. L'équipe est composée de 10 salariés organisés en 2 équipes de 5 dont les emplois du temps se répartissent sur 6 jours.

V. Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

Le SMICTOM du Pays de Fougères a mis en place fin 2000 une collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Cette collecte, s'adresse uniquement aux particuliers non-hospitalisés qui suivent un traitement par injections à leur domicile.

L'objectif de cette opération est de limiter le nombre de déchets de soins, piquants ou coupants, récupérés lors des collectes sélectives des déchets recyclables et des ordures ménagères résiduelles.



Le prestataire distribue des boîtes à aiguilles sécurisées de 2 litres dans les pharmacies.

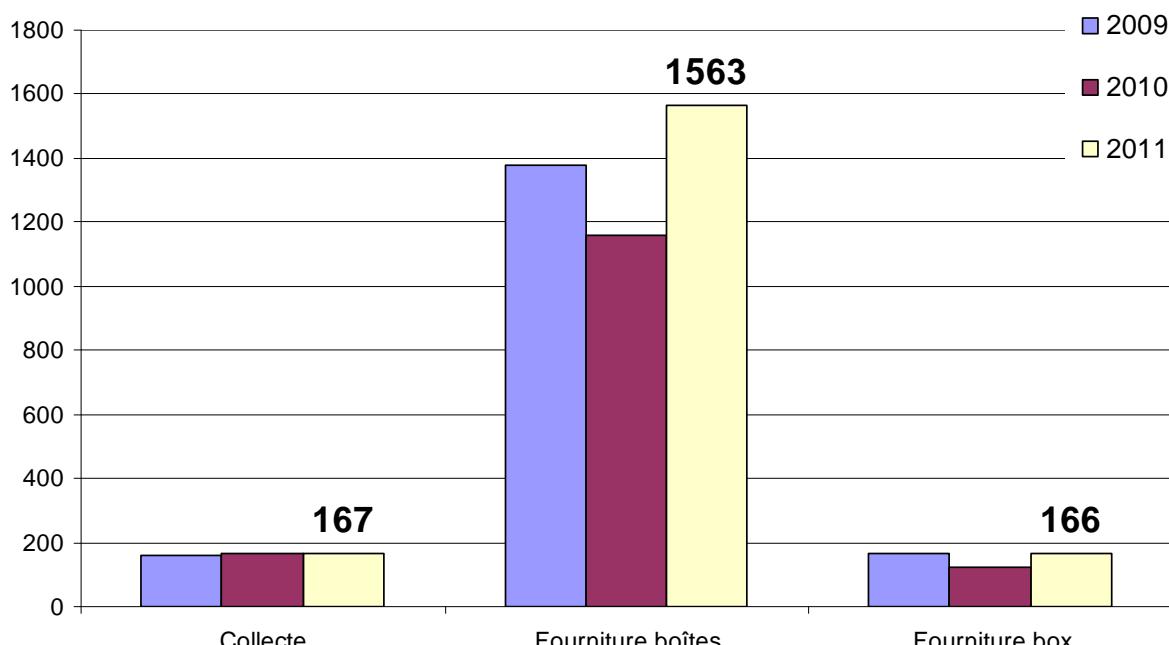
Chaque patient concerné vient chercher sa boîte en même temps que ses médicaments et la rapporte pleine à son pharmacien. En pharmacie, les boîtes sont regroupées dans des box cartonnés.

Les boîtes collectées sont ensuite orientées vers une unité d'incinération spécifique.

La collecte est réalisée trimestriellement avec une redistribution de boîtes vides par la société SITA OUEST depuis le 01/10/2009.

29 sur les 30 pharmacies du territoire du SMICTOM ont adhéré au projet. La liste des pharmacies adhérentes est mise à disposition sur le site internet du SMICTOM.

En 2011, 1563 boîtes à aiguilles et 166 box ont été distribuées aux pharmacies adhérentes, 167 box ont été collectés (environ 980 Kg).



CHAPITRE III –COMMUNICATION / PREVENTION

I. Les partenariats

1) Mise en place de composteurs collectifs

En partenariat avec l'Association Familles Actives, le SMICTOM propose aux habitants des habitats collectifs de composter leurs déchets de cuisine.

Le **compostage au pied d'immeuble** permet notamment de :

- Réduire les ordures ménagères et les odeurs des bacs collectifs;
- Gérer les déchets localement ;
- Valoriser les déchets fermentescibles et verts ...
- Créer un lien social entre les habitants.



Le SMICTOM a installé depuis mai 2009 **des composteurs collectifs** au pied d'immeubles de plusieurs communes.

Des seaux sont fournis aux résidents, permettant aux foyers volontaires de stocker leurs déchets avant dépôt dans les composteurs. En échange, ils signent une charte les engageant à apporter leurs **déchets de cuisine fermentescibles** (principalement les épluchures de fruits et légumes, le marc de café) dans le composteur.

Cette initiative a pour but de fournir aux habitants un compost gratuit pour leur jardin ou leurs jardinières.

La démarche proposée convient aux habitants. Les apports sont réguliers.



Au cours de l'année 2011 plusieurs composteurs collectifs ont été mis en place :

- A Saint Brice en Cogles : rue de Romazy et pour le lotissement les Petits Oiseaux (2 sites)
- A Fougères : quartier de la Forairie rue Joseph Fournier (3 sites)
- A Saint Georges de Reintembault : rue la valière et résidence le bon accueil (2 sites)
- A Saint Aubin-du-Cormier : rue Dom Le Coursonnais et rue Eugène Chasles (2 sites)

2) Programmes pédagogiques

Dans le cadre de la convention signée entre l'association Familles Actives au Centre Social et le SMICTOM du Pays de Fougères, **18 programmes pédagogiques** ont été menés avec des établissements scolaires du Pays de Fougères.



En tout, ce sont **457 élèves** qui sont sensibilisés à la réduction et la valorisation des déchets. Au niveau de la répartition géographique, voici les communes où les programmes sont menés : St Sauveur des landes, Parcé, Sens de Bretagne, Fougères, Romagné, La Chapelle-Janson, Mézières -sur-Couesnon, Lécousse, St Marc-le-Blanc.



Ces programmes permettent la mise en place d'actions concrètes pour la réduction et la valorisation des déchets à l'échelle de l'établissement.

Par exemple :

- mise en place du tri des emballages et des papiers sur l'établissement ;
- paillage des jardins des écoles ;
- installation de composteurs à titre pédagogique...

3) La caravane Main Verte

Contexte

Le SMICTOM du Pays de Fougères, dans le cadre de la prévention des déchets, contribue au financement de la « Caravane Main Verte » développée par le Réseau Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF).



Objectifs



- Aller à la rencontre des différents utilisateurs d'espaces « verts » (potagers, parterres, pelouses, haies d'ornement ou bocagères), dans les quartiers, les lotissements, dans les communes, les établissements scolaires, les centres de loisirs, sur les forums, les marchés, au cœur des jardins familiaux ;
- Sensibiliser et accompagner les habitants du Pays de Fougères et des divers Bassins Versants du territoire à la démarche de jardinage au naturel :

- Organiser un évènement festif et itinérant (mise en scène attractive) au travers d'ateliers pratiques, d'échanges, d'animations, de visites de jardins, de diffusion de films et diaporamas... ;
- Valoriser les savoirs acquis et expériences des jardiniers amateurs ayant participé aux projets Main Verte et Bougez votre Jardin, ou s'impliquant dans l'Association Calendula, en leur proposant de co-animer « la Caravane Main Verte » avec les animateurs impliqués.

Durée du projet : 5 ans.

2010 – 2014, itinérance de l'action sur le Pays de Fougères, à raison d'un passage en moyenne par an dans chacune des 58 communes.

Composition de la caravane :



- broyeurs de déchets verts,
- composteurs, brûleurs thermiques, tondeuse mulching /
- pailleuse, outils de jardinage au naturel (grelinette, aérobêche,
- fourche bêche, crocs...) : des outils pour expérimenter les techniques du jardinage naturel
- documentation pédagogique technique et bibliographie sur le jardinage naturel / compostage
- un outil de projection (PC + vidéo projecteur)
- des malles et outils pédagogiques pour les animateurs / enseignants.

Autres partenaires de l'opération : Ademe Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Direction Régionale Jeunesse et Sports, Maison de la Consommation et de l'Environnement de Rennes, SMICTOM du Pays de Fougères, SMICTOM de Louvigné, et plusieurs Syndicats des Eaux.

Les objectifs de l'action Caravane Main Verte ont-ils été atteints en 2011 ?

D'une manière générale, les objectifs du projet ont été atteints pour cette année 2011 :

- 57 animations ont été réalisées entre mars et décembre 2011, sur 28 communes – géographiquement réparties sur le territoire. Le nombre de participants à chaque animation est estimé entre 20 et 200 avec un temps de visite variant entre 5 et 30 min.
- La sollicitation des élus, pour faire venir la Caravane Main Verte sur leur commune, reste satisfaisante - 45 / 50% - même si toutes les communes du territoire n'ont pas fait appel à ce jour au REEPF pour bénéficier de ce projet.
- La participation des bénévoles pour animer la Caravane est satisfaisante, mais l'équipe pédagogique cherche encore à améliorer cette participation.
- La qualité des échanges avec le public varie en fonction de leurs intérêts, besoins spécifiques et de leur temps disponible :
 - Demandes autour de la thématique « compostage »
 - Demandes autour de la « gestion domestique des déchets verts »
 - Demandes autour des « techniques de jardinage au naturel »
 - Demandes autour de « la préservation de la ressource en eau »
 - Demandes autour de « la préservation de la biodiversité au jardin »

II. Les actions du SMICTOM

1) Sensibilisation en porte à porte

La campagne de sensibilisation des ambassadeurs en porte-à-porte a débuté fin septembre 2010. Avec un peu plus d'un an de recul sur la création du service, le bilan chiffré est le suivant :

Nombre de communes visitées par les ambassadeurs	Population totale des communes visitées	Taux de contact moyen en %
50	22 407	78.5

Au cours de leur visite, les ambassadeurs distribuent des sacs jaunes et proposent aux habitants de faire le point sur leurs habitudes de tri.

Ils abordent également le thème du compostage et proposent aux foyers qui le souhaitent l'achat d'un composteur (au prix de 15€). Sur ces 15 mois, 1082 composteurs ont ainsi été distribués par les ambassadeurs, soit 89.2% des ventes de l'année.

D'autre part, sur la plupart des communes visitées, un petit échantillon de sacs jaunes est prélevé puis caractérisé par les ambassadeurs. Cette opération s'est faite en 2 temps : avant et après leur passage dans les foyers. Les échantillons ont été prélevés en 2 points par commune : en campagne et en bourg. Les résultats de ces collectes sont les suivants :

Caractérisations des sacs jaunes	Taux de refus moyen	
	Avant le passage des ambassadeurs, en %	Après le passage des ambassadeurs, en %
Total	18.7	12

Les résultats montrent une baisse du taux de refus entre les 2 prélèvements et confirment l'importance de la communication orale de proximité organisée par le SMICTOM.

Cette démarche est désormais systématisée dans les communes lors des campagnes de sensibilisation des ambassadeurs.

2) Les animations extérieures

A l'occasion de la *Semaine Européenne de la Réduction des Déchets*, du 19 au 27 novembre 2011, les ambassadeurs du tri et de la prévention ont réalisés 5 animations.

Actions Carrefour Fougères 19 et 22 novembre 2011 et Super U St Brice en Coglès 25 novembre

Nombre de personnes rencontrées sur les 3 journées : 250

Thèmes abordés : réduction des déchets grâce aux chariots mini/maxi déchets, compostage et gaspillage alimentaire.



Les thématiques du compostage et de la réduction des déchets sont plutôt faciles à aborder avec les consommateurs avec l'aide de 2 chariots comparatifs entre des produits peu ou très producteurs de déchets.

Par contre, le gaspillage alimentaire est un thème plus délicat à aborder. Les ambassadeurs ayant réussi à aborder cette problématique avec les consommateurs n'ont pas reçu un accueil très favorable en terme de changement des pratiques.

Nous pouvons supposer que le gaspillage alimentaire est un thème tabou et/ou pour lequel les habitants du territoire ne se sentent pas concernés.

Actions marchés les 19,22 et 25 novembre

Nombre de personnes rencontrées : 96

Thèmes abordés : réduction des déchets, compostage et jardinage au naturel, gaspillage alimentaire

Le stand créé par les ambassadeurs du SMICTOM pour cette semaine de la réduction des déchets s'est déplacé sur les marchés de Fougères, Antrain et St Aubin-du-Cormier avec la Caravane Main Verte. Ainsi, cette animation permettait d'élargir la problématique des déchets fermentescibles aux déchets de jardins.

Le marché attire une clientèle de personnes qui prennent plus le temps. Il est donc plus facile de capter leur attention pour leur faire part de messages de prévention.

Esthétiquement, le stand des ambassadeurs attirait l'œil et a permis une bonne intégration au reste du marché.



Les points positifs et négatifs

- L'emplacement sur le marché de Fougères était très correct, à proximité des autres vendeurs et sur un lieu de passage.

- A Antrain, la taille du marché n'a pas permis de toucher un nombre important de personnes. L'objectif était autant de rencontrer des habitants que de venir dans une commune du territoire habituellement peu concernée par les animations.
- Le marché de St Aubin-du-Cormier a une configuration qui ne permettait pas à notre stand et à la Caravane Main verte d'être directement à proximité des autres marchands.

Le stand très coloré et qui présentait visuellement des possibilités pour réduire ses déchets a été un succès.

Au final, même si les marchés sont des lieux plus adaptés pour engager une discussion sur la prévention des déchets, les supermarchés drainent un public plus nombreux. Il est donc intéressant d'avoir ces 2 lieux animations en parallèle pour aborder des thématiques qui peuvent différer. La problématique des déchets verts abordée sur les marchés via la Caravane Main verte avait vraiment sa place.

Portes-ouvertes à la recyclerie, le 26 novembre

Thèmes abordés : le réemploi, le fonctionnement de la recyclerie

L'opération portes-ouvertes à la recyclerie a été un succès puisque environ 80 personnes se sont déplacées pour visiter les lieux. Les personnes présentes ont été informées de l'événement principalement par la lettre de Valoriz. Le public y était plutôt familial.



3) La distribution des composteurs

1212 composteurs de 320 litres proposés par le SMICTOM ont été distribués sur l'année 2011

A ce jour, sur l'ensemble du territoire, **3 904 composteurs** ont été mis en place par le SMICTOM depuis 2003.

Soit un **taux d'équipement de 11.7 % des foyers du territoire**.

Une forte progression de la demande en composteur est constatée depuis le début de l'action des ambassadeurs sur le terrain, 759 composteurs ont ainsi été distribués grâce au porte-à-porte réalisé par le service prévention.

4) Les supports créés

- **Nouveau Mémo-tri** : 15 000 exemplaires réédités en février 2011 et 10 000 ex édités en sept. 2011
- **Guide du compostage collectif** : 1 000 exemplaires édités en mai 2011
- Edition et expédition de 2 **lettres de Valoriz**, le journal semestriel du SMICTOM :
 - o N° 9 juin 2011 : Le service déchèterie
 - o N°10 novembre 2011 : La Recyclerie



Carte de vœux : 250 cartes imprimées en décembre 2011

5) Le site WEB du SMICTOM

Créé avec l'aide de l'agence StartUp et accessible depuis septembre 2010, le site Internet du SMICTOM du Pays de Fougères a été développé dans la continuité des outils de communication déjà diffusés par le Syndicat.

Il répond à plusieurs attentes :

- Mettre à disposition des usagers les informations pratiques sur la collecte
- Faire le point sur les consignes de tri
- Promouvoir des actions de prévention de la production de déchets
- Apporter des informations générales sur le SMICTOM

Ci-dessous un tableau présentant le nombre de visiteurs et de visites recensées sur le site Internet au cours de l'année 2011.

Mois	Visiteurs différents	Visites
Jan 2011	419	541
Fév 2011	476	608
Mar 2011	659	852
Avr 2011	591	769
Mai 2011	640	792
Juin 2011	580	697
Juil 2011	467	607
Aoû 2011	459	608
Sep 2011	541	717
Oct 2011	579	782
Nov 2011	658	907
Déc 2011	593	892
Total	6662	

1 visiteur fréquente le site Internet du SMICTOM en moyenne entre 1.20 et 1.5 fois par mois.

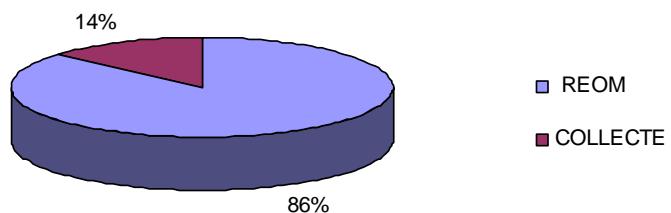
Il est intéressant de constater que les pages les plus fréquentées sont celles qui concernent le **tri des sacs jaunes** et les **pages d'actualité** régulièrement mises à jour. De plus, près de 200 personnes ont contactées le SMICTOM par le biais du site Internet : des particuliers pour des changements d'adresse, des demandes de renseignements ou des professionnels qui retirent des dossiers pour des marchés en cours.

III. La gestion des réclamations

Le suivi de la gestion a été engagé à partir du 1^{er} octobre 2011.

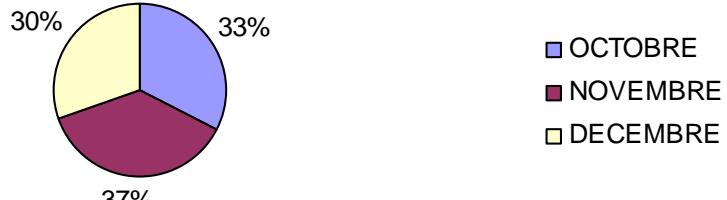
Une part importante des réclamations est liée à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 917 réclamations ont été traitées durant le 4^e trimestre 2011 dont 791 liées à la REOM et 126 liées au service de collecte

**Répartition des réclamations
4^e trimestre 2011**

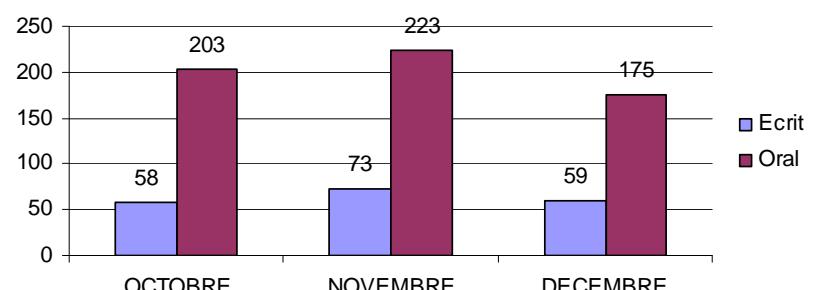


**Répartition de l'ensemble des réclamations
4^e trimestre 2011**

Il peut être observé une homogénéité du nombre de réclamations par mois.



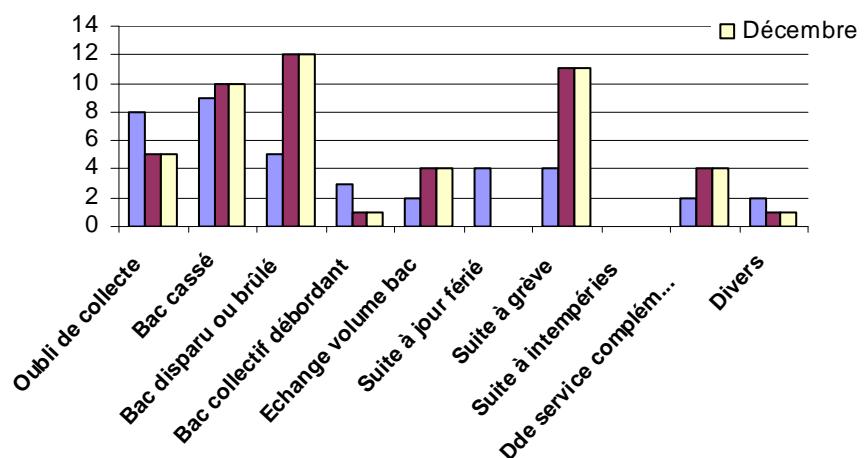
Evolution des réclamations liées à la REOM



**Collecte - Evolutions des réclamations
4^e trimestre 2011**

L'objet des appels liés aux services techniques concerne la livraison / maintenance des bacs.

Legend:
█ Octobre
█ Novembre
█ Décembre



CHAPITRE V – LES INDICATEURS FINANCIERS

I. Les marchés publics

Objet du marché	Durée	Prestataire	Montant Annuel Prévisionnel		
Collecte du verre	Du 01/01/2009 Au 31/12/2012	SPHERE (50)	94 950 € TTC		
Transport des déchets ménagers résiduels	Du 01/07/2010 Au 31/06/2014	GELIN (35)	184 109 € TTC		
Traitement des déchets ménagers résiduels	Du 01/01/2009 Au 31/12/2012	SITA OUEST (35)	1 094 651 € TTC		
Transport des déchets des déchèteries	Du 01/07/2010 Au 31/06/2013	PRADAT (35)	287 909 € TTC		
Transfert et traitements des déchets des déchèteries	Du 01/07/2010 Au 31/06/2014	Différents selon les lots...			
Lot n° 1 : Evacuation et traitement des DDM	CHIMIREC (35) : 76 091 € TTC				
Lot n°2 : Traitement des déchets divers	SITA FD (53) : 381 729 € TTC				
Lot n°3 : Traitement des gravats	BORDINI (35) : 15 614 € TTC				
Lot n° 4 Traitement du bois	PRADAT (35) : 20 678 € TTC				
Lot n°5 : Valorisation des déchets verts	COMPOST VALORISATION (35) : 123 978 € TTC				
Lot n°6 : Valorisation des ferrailles et cartons	PRADAT (35) : Recette 120 500 €				
Transfert et tri des déchets recyclables	Du 15/04/2009 Au 14/05/2013	SITA OUEST (35)	750 304€ TTC		
Fourniture de carburant	Du 01/08/2011 Au 31/07/2015	GELIN (35)	Prix cuve au litre		
Lavage des colonnes	Du 01/01/2009 Au 31/12/2011	VEOLIA (35)	23 174 € TTC		
Collecte et traitement des DASRI	Du 01/10/2008 Au 31/09/2012	SITA OUEST (35)	4 426 € TTC		

II. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été généralisée à l'ensemble du territoire en 2003.

1) La tarification des ménages

Les conditions de tarification des ménagers sont inchangées depuis cette date :

- 3 catégories de foyers ont été déterminées :
 - ✓ 1 personne représentant 12 044 foyers
 - ✓ 2 personnes représentant 16 644 foyers
 - ✓ 3 personnes et plus représentant 4 084 foyers

Ce sont environ 32 772 foyers qui sont ainsi facturés.

- 1 085 résidences secondaires sont aussi facturées au titre de la REOM. Le montant de la contribution de ces foyers est forfaitaire.

2) Montant de la redevance en 2011

1 personne	2 personnes	3 personnes et plus	Résidences secondaires
88€	160 €	228 €	115 €

3) Les modalités de règlement

Les usagers disposent de plusieurs modalités de règlement :

- Le règlement comptant à réception de la facture : concerne 21 454 foyers
- Le prélèvement automatique en une fois pour 3 399 foyers
- Le prélèvement automatique en 4 fois pour 9 437 foyers, ce qui représente un doublement des foyers depuis la mise en place de ce système de règlement.

4) La tarification des activités professionnelles

On entend par activités professionnelles les artisans, commerçants, les industriels, les collectivités locales ainsi que les associations.

Les conditions de tarification des activités professionnelles sont établies en fonction du volume de déchets produits. 1 500 professionnels utilisent les services de collecte et traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'une redevance incitative. En effet, les professionnels disposent de la totale maîtrise de leur facture celle-ci étant intégralement calculée en fonction du volume de déchets qu'ils produisent.

Pour les professionnels demeurant à la même adresse que leur activité professionnelle et disposant d'un unique bac, ils bénéficient d'un abattement pratiqué sur leur redevance due pour leur activité professionnelle. Cet abattement correspond au montant de la redevance payée par le foyer.

Ces conditions de facturation sont appliquées aux activités municipales. Seules les communes de moins de 500 habitants (10 communes) sont facturées pour leurs déchets selon un forfait dont le pourcentage d'évolution suit celui de la tarification des activités professionnelles.

III. Les dépenses et recettes

la Collecte

les dépenses	2008	2009	2010	2011
Carburant	243 129	183 807	187 118	273 921
Pesées + lavage	31 181	35 684	8 709	30 491
autres charges de fonctionnement	56 471	64 409	61 820	41 122
entretien matériel	234 710	223 602	238 565	248 023
frais de personnel	1 271 817	1 283 126	1 335 126	1 370 492
amortissements	178 023	158 216	149 657	198 687
TOTAL	2 015 331	1 948 843	1 980 995	2 162 736

les recettes	2008	2009	2010	2011
remboursement sur rémunération	101 144	57 017	73 693	70 438
participation des communes	15 720	19 303	15 583	15 831
recettes diverses	30 661		6 854	17 854
TOTAL	147 525	76 320	96 130	104 123

Le traitement des déchets ménagers

les dépenses	2008	2009	2010	2011
transport des OM	191 301	178 289	170 057	174 240
Traitement	1 243 004	1 137 352	1 103 430	1 064 206
TOTAL	1 434 305	1 315 641	1 273 487	1 238 446

Prévention Communication

les dépenses	2008	2009	2010	2011
communication	41 037	57 190	30 289	61 123
autres charges			20 269	25 073
frais de personnel	38 371	23 802	56 968	185 549
amortissement			3 167	8 497
TOTAL	79 408	80 992	110 693	280 243

les recettes	2008	2009	2010	2011
soutien Eco Emballage	28 440	26 845	20 598	20 598
contrats aidés			32 169	70 717
aide PLP			44 193	44 193
TOTAL	28 440	26 845	96 960	135 508

les déchèteries

les dépenses

	2008	2009	2010	2011
Transport	268 353	296 266	255 797	265 124
traitement (hors déchets verts et DMS)	459 874	486 760	461 693	439 043
Gestion des DMS	108 156	118 851	115 860	93 981
traitement déchets verts	130 702	149 533	111 703	127 417
achat de composteurs	19 764		22 575	47 285
entretien et dépenses diverses	35 421	40 670	74 859	51 384
frais de personnel	277 377	286 251	269 849	332 157
amortissements	32 340	35 025	39 877	42 590
TOTAL	1 331 987	1 413 355	1 352 213	1 398 981

les recettes

	2008	2009	2010	2011
remboursement sur rémunération	733			1 546
vente de composteurs	2 835	4 770	8 355	16 500
recettes professionnels	67 672	68 151	59 883	60 217
reprise cartons ferrailles	123 060	49 272	129 866	135 366
TOTAL	194 300	122 193	198 104	213 630

le tri sélectif

les dépenses

	2008	2009	2010	2011
transfert et tri	739 911	765 460	843 536	944 567
déchets activités de soins	4 548	5 093	5 318	5 168
acquisitions de sacs	97 016	101 248	73 375	
location de colonnes + lavage	5 848	5 729	5 629	6 907
amortissement	41 546	34 736	38 504	34 531
TOTAL	888 869	912 266	966 362	991 172

les recettes

	2008	2009	2010	2011
recettes Eco organismes	545 322	525 092	594 947	629 090
Reprises matériaux	329 845	163 808	284 380	416 318
locations de colonnes	2 239	2 239	2 239	2 239
recettes diverses	165			188
TOTAL	877 571	691 139	881 566	1 047 835

Récapitulatif

les dépenses

	2008	2009	2010	2011
collecte	2 015 331	1 948 843	1 980 995	2 162 736
traitement des déchets ménagers	1 434 305	1 315 641	1 273 487	1 238 446
déchèterie	1 331 987	1 413 355	1 352 213	1 398 981
tri sélectif	888 869	912 266	966 362	991 172
communication prévention	79 408	80 992	110 693	280 243
TOTAL	5 749 899	5 671 098	5 683 750	6 071 578

les recettes

	2008	2009	2010	2011
collecte	147 525	76 320	96 130	104 123
traitement des déchets ménagers	194 300	122 193	198 104	213 630
déchèterie	877 571	691 139	881 566	1 047 835
tri sélectif	28 440	26 845	96 960	135 508
TOTAL	1 247 836	916 497	1 272 760	1 501 096

bilan global

	2008	2009	2010	2011
collecte	1 867 806	1 872 523	1 884 865	2 058 613
traitement des déchets ménagers	1 434 305	1 315 641	1 273 487	1 238 446
déchèterie	1 137 686	1 291 162	1 154 109	1 185 352
tri sélectif	11 298	221 127	84 796	-56 663
communication prévention	50 968	54 147	13 733	144 734
TOTAL	4 502 063	4 754 601	4 410 990	4 570 482

Coût/habitant

	2008	2009	2010	2011
collecte	25	26	26	28
traitement des déchets ménagers	20	18	17	17
déchèterie	16	18	16	16
tri sélectif	0	3	1	-1
communication prévention	1	1	0	2,0
TOTAL	61	64	60	60

Coût/T

2008					2009				2010				2011			
	qtés	dépenses	recettes	net												
collecte	15 875	127	9	118	15 432	126	5	121	14 894	133	6	127	14 516	149	7	142
traitement des déchets ménagers	15 875	90	0	90	15 432	85	0	85	14 894	86	0	86	14 516	85	0	85
déchèterie	18 225	73	11	62	18 907	75	6	68	17 439	78	11	66	20 570	68	10	58
tri sélectif	6 887	129	127	2	6 558	139	105	34	6 595	147	134	13	6 794	146	154	-8
communication prévention	40 987	2	1	1	40 897	2	1	1	38 928	3	2	0	41 880	7	3	3,5
TOTAL	40 987	421	148	110	40 897	427	117	116	38 928	445	154	113	41 880	455	175	109

CHAPITRE VI - LES PROJETS 2012

2012 devrait voir la concrétisation de plusieurs dossiers :

Ressources Humaines

- Poursuite de la démarche de prévention des risques au travail
- Rédaction du document unique
- Adoption d'un règlement intérieur
- Elaboration du plan de formation

Prévention / Communication

- Expérimentation de la redevance incitative
- Actions de compostage en pieds d'immeubles
- Sensibilisation en porte à porte : le tri des déchets et la prévention.
- Partenariat avec le Pays d'accueil touristique de Fougères sur la gestion des déchets des vacanciers

Redevance incitative

- Poursuite de la réflexion engagée sur la redevance incitative

Tri

- Réflexion sur la mise en place d'une extension des consignes de tri sur les films plastiques
- Etude pour la mise en œuvre d'une identification des usagers en déchèteries

SMICTOM du Pays de Fougères
ZA de l'Aumaillerie
Allée Eugène Freyssinet
35133 Javené
Tél : 02 99 94 34 58
fax : 02 99 99 35 90
accueil@smictom-fougeres.fr
www.smictom-fougeres.fr

Exercice 2011



Rapport annuel du SMICTOM du Pays de Fougères

Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

en application du décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000





DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LUITRE

**RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PIÈCE N°6C

**DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN**



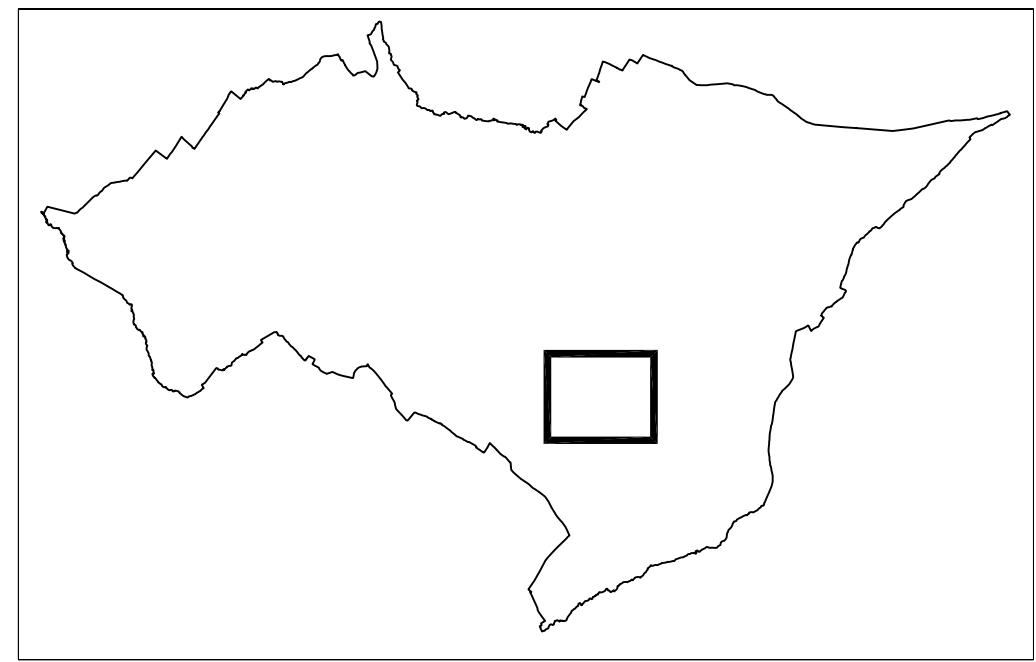
Plan Local d'Urbanisme élaboré conformément aux
dispositions antérieures à la loi « Engagement
National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010



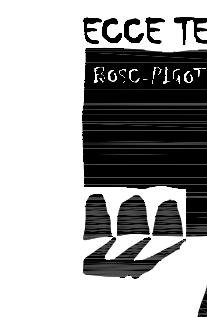
LUITRE
ILLE ET VILAINE

Plan Local d'Urbanisme

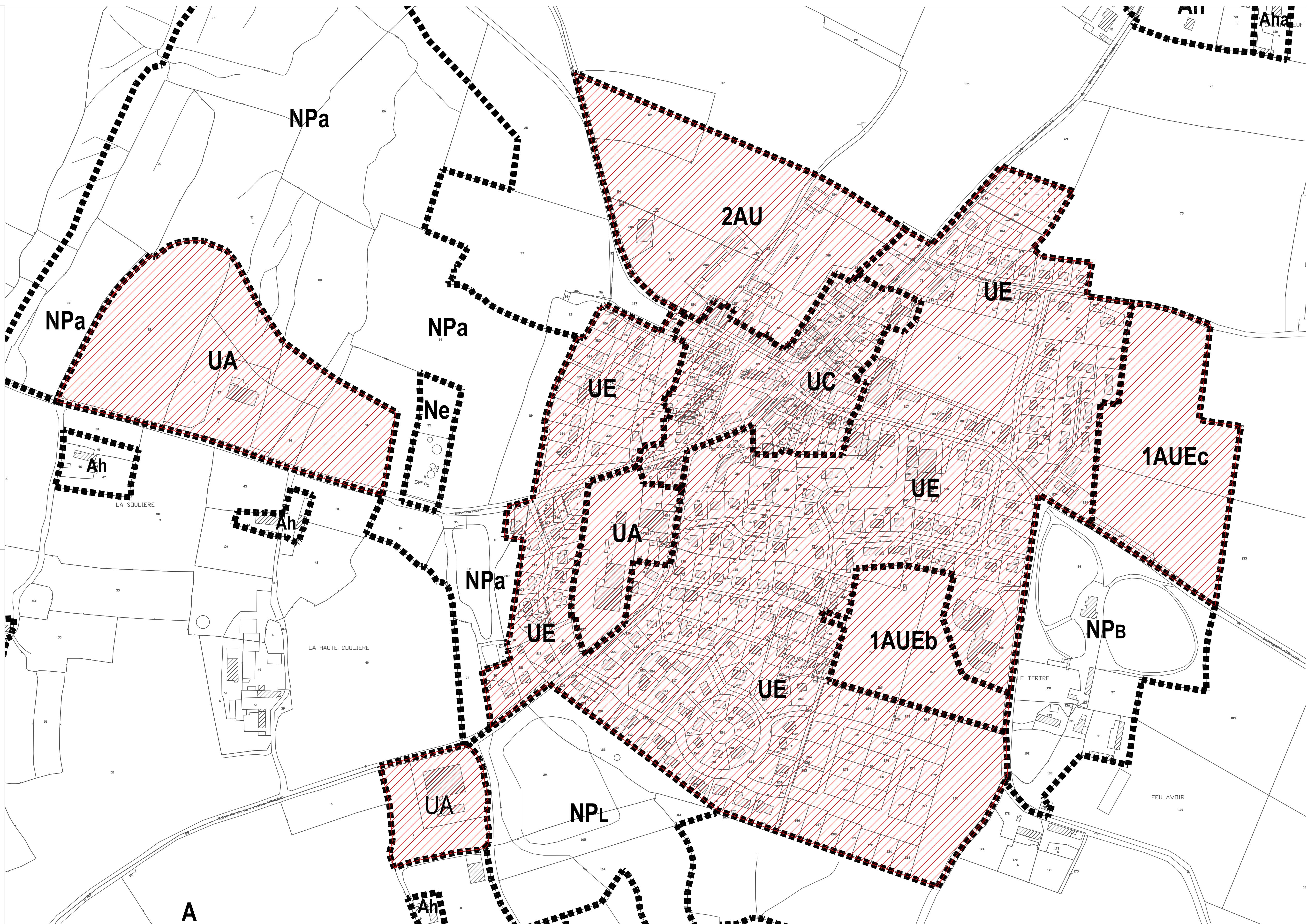
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Bourg



Echelle : 1/2000



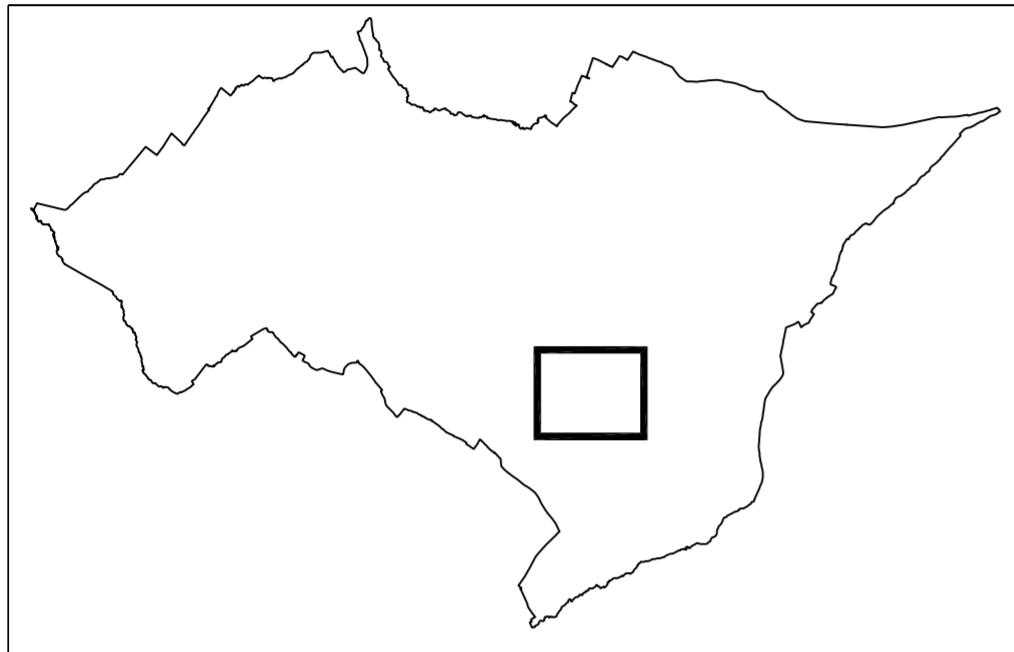
Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain



LUITRE
ILLE ET VILAINE

Plan Local d'Urbanisme

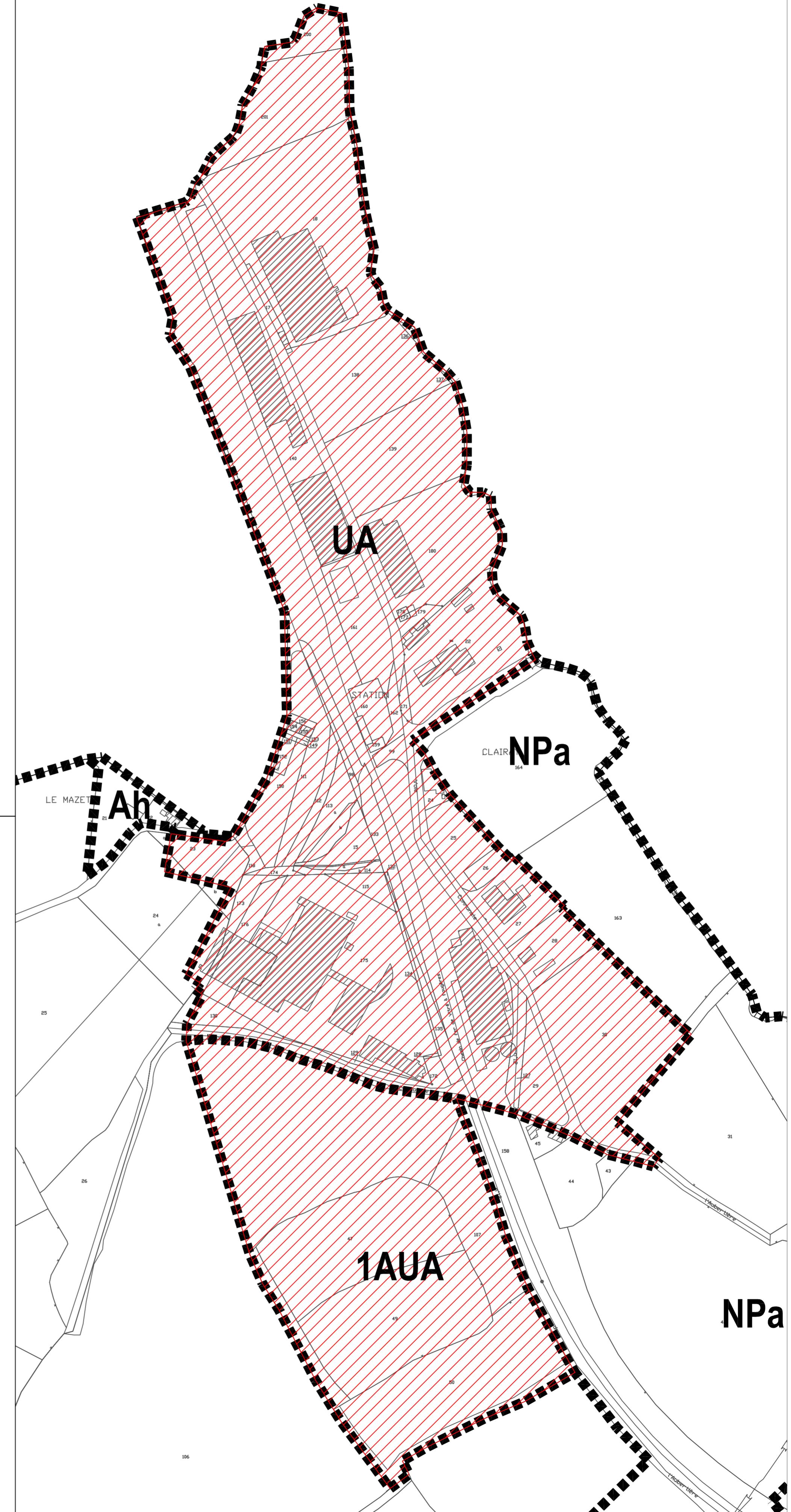
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
ZI du Clairay



Echelle : 1/2000



Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain





DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LUITRE

**RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PIÈCE N°6D

**PRESCRIPTIONS
D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**



Plan Local d'Urbanisme élaboré conformément aux
dispositions antérieures à la loi « Engagement
National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010



NUISANCES SONORES

- Les plans de zonage permettent de visualiser les normes d'isolement acoustique suivantes :
⇒ la RD 798 de catégorie 3, caractérisée par une largeur affectée par le bruit de 100 m de part et d'autre de la chaussée.
- Les prescriptions d'isolement acoustique sont édictées en application des articles L. 571-9 & L.571-10 du code de l'environnement. Le fiche présentée ci-après met en évidence quelques données importantes
- L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres est daté du 17 novembre 2000.
Il est consultable en mairie et est joint dans les pages ci-après.

EXIGENCES ACOUSTIQUES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS NOUVEAUX

Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996. Ce calcul prend en compte la catégorie de l'infrastructure, la distance qui la sépare du bâtiment, ainsi que l'existence de masques éventuels (écrans anti-bruit, autres bâtiments,...) entre la source sonore et chaque façade du bâtiment projeté. Il est également possible pour un constructeur d'ériger lui-même une protection de type écran (mur de clôture, merlon en bordure de lotissement, etc...) plutôt que d'adopter une valeur renforcée de l'isolement de façade, la finalité étant d'aboutir à un niveau sonore identique à l'extérieur du bâtiment.

Outre la méthode forfaitaire simplifiée proposée par l'arrêté, le constructeur peut également utiliser une méthode de calcul détaillée qui prend en compte de façon plus fine la topographie du site et les masques s'opposant à la propagation sonore.

Il est important de préciser que ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction (au même titre, par exemple, que la réglementation relative à l'isolation thermique). Ainsi, les éléments concernant le classement ne figurent que dans les annexes (parties informatives) des PLU, et le permis de construire ne mentionnent pas la valeur d'isolement nécessaire, dont le calcul est de la responsabilité de chaque constructeur.

Code	Articles	Vocation	Textes d'application
Code de la construction et de l'habitation	R111-4-1 LIVRE I	L'isolement acoustique des logements contre les bruits des transports terrestres doit être au moins égal aux valeurs déterminées par arrêté préfectoral dans le département concerné	Décret no 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, Journal Officiel du 10 Janvier 1995
Code de l'environnement	R 311-10-2	En vue de la réalisation, après consultation des communes concernées, le préfet peut par arrêté demander l'expropriation des immeubles.	Décret no 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, Journal Officiel du 10 Janvier 1995
Code de l'environnement	R123-13 alinéa 13	Les annexes indiquent le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.	Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 Journal Officiel du 28 mars 2001modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
Code de l'environnement	R123-14	Les annexes comprennent les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 Journal Officiel du 28 mars 2001modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
Code de l'environnement	R123-22	La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 123-13 et R. 123-14.	Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 Journal Officiel du 28 mars 2001modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
Code de l'environnement	R.410-13	Le certificat d'urbanisme doit mentionner le cas échéant que le terrain est situé dans le secteur affecté par le bruit d'une ou plusieurs infrastructures. La demande de certificat d'urbanisme précise l'identité du demandeur, l'identité du propriétaire s'il est autre que le demandeur, l'adresse, la superficie et les références cadastrales du terrain ainsi que l'objet de la demande	Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 Journal Officiel du 28 mars 2001modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitat et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU les avis des conseils municipaux des communes dont la liste est jointe en annexe 1.

ARRETE

- Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

- Article 2 -

Les tableaux joints en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux (annexe 2), comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

- Article 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

- Article 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Article 5 -

Les communes intéressées par le présent arrêté sont les communes figurant sur la liste jointe en annexe 1.

- Article 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

- Article 7 -

Le présent arrêté doit être annexé aux plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

- Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO ;
- aux maires des communes visées à l'article 5 ;
- au directeur départemental de l'Equipement.

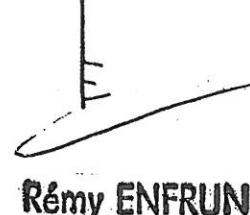
- Article 9 -

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES LE 17 NOV 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Rémy ENFRUN

Annexe 1

LISTE DES COMMUNES D'ILLE-ET-VILAINE EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « RENNES METROPOLE » AUTRES QUE DINARD,
FOUGERES, REDON, ST MALO ET VITRE ET CONCERNES PAR
LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

DATE DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LES PROJETS DE CLASSEMENT

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
ANDOUILLE NEUVILLE	-
ANTRAIN	03.02.2000
ARGENTRE DU PLESSIS	-
AVAILLES sur SEICHE	17.01.2000
BAGUER PICAN	-
BAIN de BRETAGNE	27.03.2000
BAINS sur OUST	04.02.2000
BALAZE	-
BEAUCE	27.01.2000
BEDEE	27.03.2000
BOURGBARRE	-
BOURG des COMPTES	06.03.2000
BREAL sous MONTFORT	-
BREAL sous VITRE	-
BRETEIL	-
BRIE	-
CANCALE	12.01.2000
CHATEAUBOURG	-
CHATEAUGIRON	24.02.2000
CHATEAUNEUF d'ILLE-et-VILAINE	08.02.2000
CHATILLON en VENDELAIS	21.01.2000
CHAUVIGNE	-
COGLES	-
CORNILLE	08.02.2000
CREVIN	-
DOL de BRETAGNE	-
DOMAGNE	-

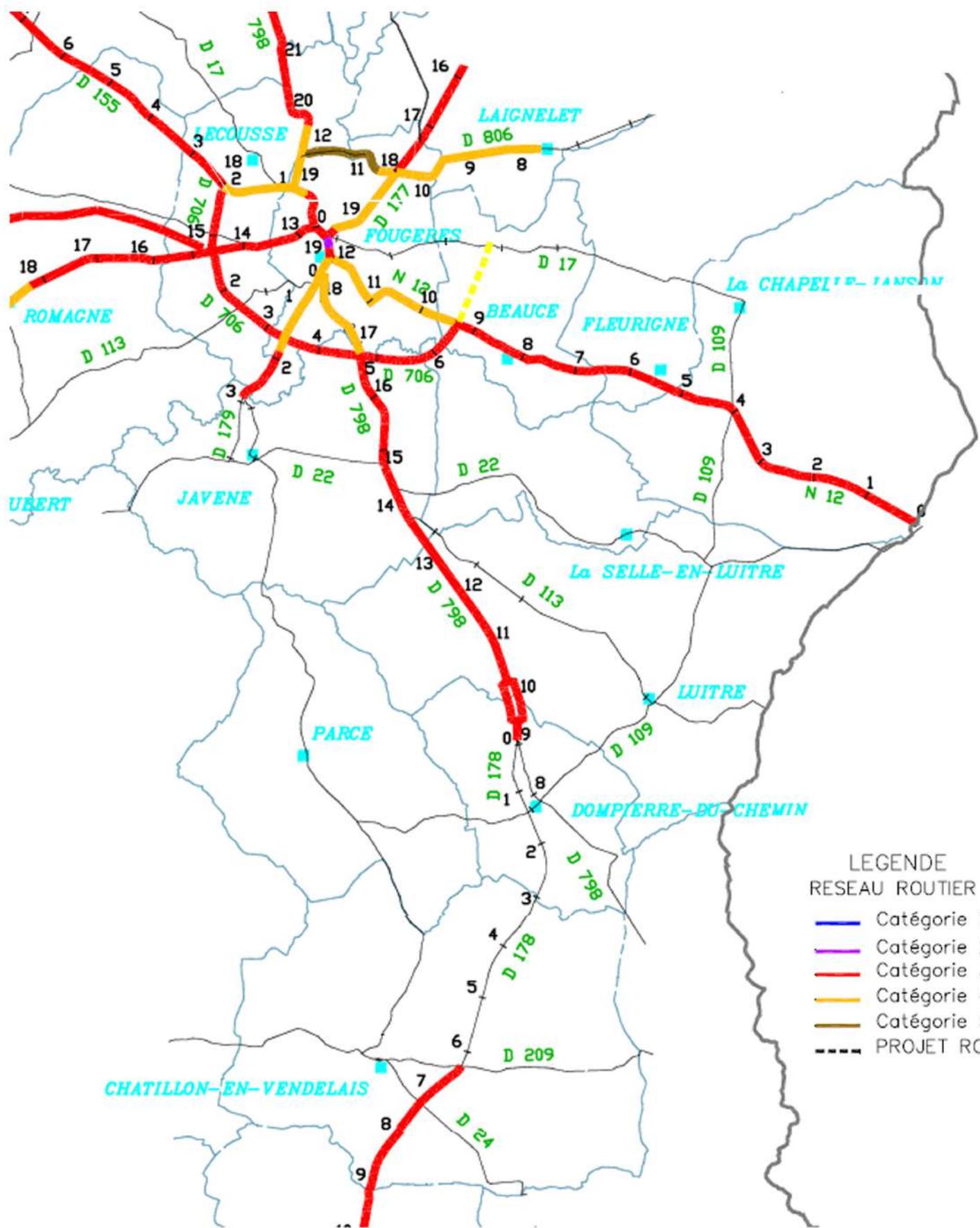
COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
DOMALAIN	-
DOMLOUP	10.01.2000
DOMPIERRE DU CHEMIN	-
ERBREE	21.01.2000
ESSE	-
ETRELLES	-
FLEURIGNE	-
GAEL	-
GAHARD	-
GOSNE	09.03.2000
GOVEN	10.01.2000
GUICHEN	29.02.2000
GUIGNEN	-
GUIPRY	13.03.2000
HEDE	26.01.2000
HIREL	-
IFFENDIC	21.01.2000
JANZE	-
JAVENE	-
LA CHAPELLE-JANSON	-
LA CHAPELLE ST AUBERT	-
LA DOMINELAIS	28.03.2000
LA GOUESNIERE	10.02.2000
LA GUERCHE DE BRETAGNE	-
LAIGNELET	14.01.2000
LAILLE	-
LA MEZIERE	04.02.2000
LANDEAN	-
LANGON	14.01.2000
LANGOUET	14.01.2000
LA NOE BLANCHE	-
LA RICHARDAIS	-
LA SELLE EN COGLES	-
LA SELLE EN LUITRE	-
LA VILLE ES NONAIS	-
LE CHATELLIER	-

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
LECOUSSE	28.01.2000
LE CROUAIIS	-
LE FERRE	-
LE GRAND FOUGERAY	06.03.2000
LE PERTRE	-
LE THEIL DE BRETAGNE	-
LE VIVIER SUR MER	-
LIEURON	31.01.2000
LIFFRE	19.02.2000
LOHEAC	-
LOUTEHEL	-
LUTRE	-
MAXENT	-
MELESSE	28.01.2000
MESSAC	31.01.2000
MEZIERES SUR COUESNON	-
MINIAC MORVAN	-
MONTAUBAN DE BRETAGNE	-
MONTDEVERT	23.02.2000
MONT-DOL	-
MONTFORT SUR MEU	23.02.2000
MONTOURS	14.01.2000
MONTREUIL LE GAST	-
MONTREUIL SOUS PEROUSE	-
MONTREUIL SUR ILLE	-
MOUAZE	-
MOUTIERS	22.12.1999
NOUVOITOU	10.01.2000
PARIGNE	-
PIPRIAC	-
PLECHATEL	-
PLEINE FOUGERES	21.02.2000
PLELAN LE GRAND	-
PLERGUER	-
PLESDER	10.02.2000

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
PLEUGUENEUC	-
PLEUMELEUC	-
PLEURTUIT	14.01.2000
POCE LES BOIS	05.02.2000
POILLEY	-
POLIGNE	-
QUEDILLAC	15.01.2000
RANNEE	18.01.2000
RENAC	-
RETIERS	-
ROMAGNE	17.12.1999
ROMAZY	-
ROZ LANDRIEUX	-
ROZ SUR COUESNON	17.01.2000
SAINS	-
SAINT AUBIN D'AUBIGNE	-
SAINT AUBIN DU CORMIER	-
SAINT AUBIN DES LANDES	-
SAINT BENOIT DES ONDES	02.02.2000
SAINT BRIAC SUR MER	-
SAINT BRICE EN COGLES	27.01.2000
SAINT BRIEUC DES IFFS	-
SAINT BROLADRE	-
SAINT COULOMB	-
SAINT DIDIER	-
SAINT DOMINEUC	-
SAINT ETIENNE EN COGLES	24.02.2000
SAINT GANTON	04.02.2000
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	-
SAINT GERMAIN DU PINEL	-
SAINT GERMAIN EN COGLES	-
SAINT GERMAIN SUR ILLE	-
SAINT JEAN SUR COUESNON	14.01.2000
SAINT JEAN SUR VILAINE	-

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
SAINT JOUAN DES GUERETS	-
SAINT JUST	-
SAINT LUNAIRE	-
SAINT MALO DE PHILY	14.02.2000
SAINT MARC SUR COUESNON	-
SAINT MEDARD SUR ILLE	-
SAINT MEEN LE GRAND	06.01.2000 (lettre du maire)
SAINT MELOIR DES ONDES	06.03.2000
SAINT ONEN LA CHAPELLE	-
SAINT OUEN LA ROUERIE	-
SAINT PERE MARC EN POULET	02.02.2000
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	13.04.2000
SAINT SAUVEUR DES LANDES	-
SAINT SENOUX	-
SAINT THURIAL	23.03.2000
SAINT UNIAC	-
SAINTE ANNE SUR VILAINE	-
SAINTE MARIE	03.03.2000
SENS DE BRETAGNE	-
SERVON SUR VILAINE	-
TALENSAC	-
TINTENIAC	28.01.2000
TORCE	-
TREFFENDEL	18.02.2000
TREMBLAY	10.02.2000
TREVERIEN	07.01.2000
VIEUX VY SUR COUESNON	-
VIGNOC	09.02.2000
VILLAMEE	-

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



LEGENDE
RESEAU ROUTIER ET SNCF

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- PROJET ROUTIER